

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Yves AUVINET,

Présents : Jany GUERET, Catherine LAVILLE, Bruno DREILLARD, Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Yannick DAVID, Christine RAMBAUD – BOSSARD, Yves AUVINET, Isabelle HERISSET, Marlène GUILLEMAND, Anne AUBIN – SICARD, Michel FERRE, Anne-Sophie FAGOT, Malik ABDALLAH, Françoise RAYNAUD, Bernard QUENAULT, Sylvie DURAND, Patrick DURAND, Sébastien ALLAIN, Anne-Cécile STAUB, Franck POTHIER, Pierre REGNAULT, Joël SOULARD, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOT, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Philippe DARNICHE,, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU, Pierre CASSARD.

Pouvoirs :

*David BELY donne pouvoir à Isabelle HERISSET
Jacques BESSEAU donne pouvoir à Anne AUBIN SICARD
Luc BOUARD donne pouvoir à Yves AUVINET
Nathalie BRUNAUD SEGUIN donne pouvoir à Patrick DURAND
Caroline FOUNINI donne pouvoir à Joël SOULARD
Nathalie GOSELIN donne pouvoir à Anne-Sophie FAGOT
Mireille PIVETEAU donne pouvoir à Jacky GODARD
Patricia LEJEUNE donne pouvoir à Anne Cécile STAUB*

Excusés : Jean-Louis BATIOT, Philippe PORTE

***Date de la convocation** : 21 janvier 2015
Laurent FAVREAU est nommé secrétaire de séance.*

=====

Monsieur Le Président de séance constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS ET CONSECUTIVEMENT A CERTAINES DECISIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Monsieur BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 10 DECEMBRE 2014 ET LE 13 JANVIER 2015

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

Date du Bureau	Décision
Bureau du 20 janvier 2015	Décision d'attribuer le marché de travaux pour la réfection du tronçon sud de la rue du Clair Bocage, Zone d'activités Beaupuy 1 à Mouilleron-le-Captif, à l'entreprise COLAS – Agence SACER (85000 La Roche-sur-Yon), pour un montant de 367 542,33 € HT (variante n°1 et options 1 à 5) ; d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer et notifier le marché susvisé tel qu'attribué, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ; d'imputer les dépenses au budget principal 2015 de la collectivité, imputation 90001.90.2152.ECO

B- Habitat

Date du Bureau	Décision
Bureau du 20 janvier 2015	Décision d'accorder 49 subventions sollicitées dont le montant total s'élève à 70 638 ; Décision de rejeter la demande de subvention Cadre de Vie de Mme Marina BOIDRON, et la demande de subvention Eco Accession de Mme Sandra RAGUIN ; Décision de rejeter le recours de Mr Gilbert BERTHOME

C- Equipements touristiques

Date du Bureau	Décision
Bureau du 20 janvier 2015	Décision d'approuver les tarifs pour les nouveaux produits boutique de l'office de tourisme ; Décision d'autoriser l'office de tourisme à vendre des livres au tarif mentionné sur la quatrième de couverture ; Décision d'approuver les modalités de délivrance des entrées gratuites du complexe Arago et de la piscine sud de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'année ;

D- Assainissement

Date du Bureau	Décision
Bureau du 20 janvier 2015	Décision d'attribuer les subventions assainissement non collectif accordées aux particuliers pour un montant total de 1 000 € (subvention critères sociaux)..

E- Economie

Date du Bureau	Décision
Bureau du 20 janvier 2015	<p>Décision d'acquisition de la parcelle cadastrée ZB20 appartenant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame AUDOIRE Monique, née MINAUD domiciliée au 10 rue Mozart ,85170 Belleville-sur-Vie , propriétaire indivis . - M. MINAUD André , domicilié 32 rue Jean Yole , 85260 L'HERBERGEMENT ; propriétaire indivis - Mme LAUNAY Marie-Thérèse, née MINAUD, domiciliée résidence Fléole , appartement 1304, bâtiment F , 6 Rue du Vent de galerne, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie ; propriétaire indivis - Mme NEUVIALLE Elianne, née MINAUD, domiciliée 1 rue des Planches 87400 Saint-Léonard-de-Noblat ; propriétaire indivis - M. MINAUD René domicilié 81 Rue du port Boyer, appartement 22, 44300 Nantes ; propriétaire indivis <p>Au prix net vendeur de 4 €/m² et accepte de prendre en charge les frais annexes (frais de bornage de la parcelle, frais notariés et frais de négociation SAFER)</p> <p>Décision d'attribution du marché de travaux pour la réfection du tronçon sud de la rue du Clair Bocage à Mouilleron-le-Captif, à l'entreprise COLAS – agence Sacer (85 000 la Roche-sur-Yon), pour un montant de 367 542,33 € HT (offre variante n°1 et options 1 à 5</p> <p>Décision de fixer les nouveaux tarifs 2015 des loyers et des services de la pépinière d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2015 ;</p> <p>Décision de modifier les tarifs de la LOCO NUMERIQUE ; d'approuver la gratuité d'utilisation de la Loco numérique pour les étudiants ; d'approuver les nouveaux tarifs d'entrée en sein de l'espace numérique pour les entreprises relevant de la pépinière et les entreprises relevant de l'hôtel d'entreprises ; d'approuver la mise en place d'un loyer progressif conformément à celui mis en place au sein de la pépinière Coty ; d'approuver les conditions d'entrée en au sein de l'hôtel d'entreprises (Condition initiale : bail 2 ans ; Nouvelles conditions : transfert du siège social ou création d'un établissement secondaire)</p>

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A14-056	SUSSET GEOUEST 26, Rue J Y Cousteau ZAC de Beaupuy 4 85009 LA ROCHE/YON.	Requalification d'une lagune en réserve incendie Zone d'activités de La Folie – La Chaize-Le-Vicomte. Signature du Président en date du 24/12/2014 Notifié le 07/01/2015	TF : 1 500 € HT TC : 2 750 € HT = 4 250 € HT
A14-057	ASA TP 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE.	Raccordement de la ZI de La Folie sur la STEP du Bourg à La Chaize-le-Vicomte. Signature du Président en date du 19/12/2014 Notifié le 26/12/2014.	93 163,70 € HT Et 70H d'engagement à l'action d'insertion.
A14-059	I R H INGENIEUR CONSEIL 44811 SAINT-HERBLAIN.	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon Agglomération. Signature du Président en date du 18/12/2014 Notifié le 22/12/2014.	TF : 36 449,09 € HT TC : 10 428,25 € HT = 46 877,34 € HT

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A14-041	Estelle LAURENT	Etudes pour l'extension du Pôle Numérique, Bld Louis Blanc Immeuble Scintéo – Bât D Lot 1 : Architecture d'intérieur.	5 200 € HT	22/09/2014	1	Modifications apportées au Programme et prolongation du délai + 1 300 € HT + 2 semaines Notifié le 11/12/2014
A14-042	F I B	Etudes pour l'extension du Pôle Numérique, Bld Louis Blanc Immeuble Scintéo – Bât D Lot 2 : Mission études fluides.	4 730 € HT	22/09/2014	1	Modifications apportées au Programme et prolongation du délai + 2 365 € HT + 4 semaines Notifié le 11/12/2014
A13-001	EGIS FRANCE	Elaboration d'un plan global de déplacements et d'une étude d'optimisation du réseau de transport urbain de La Roche-sur-Yon Agglomération	(Base) 147 700 € HT (Avenant 1) + 7000 € HT	15/02/2013	2	Suppression de missions Et ajout de réunions - 32 200 € HT Notifié le 19/12/2014

B - FINANCES

Date	Objet de la Décision

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – FINANCES

1) Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur DARNICHE expose :

Il est proposé au conseil d'agglomération de débattre des orientations budgétaires du futur budget de l'agglomération pour 2015. L'annexe ci-dessous résume les principales orientations proposées.

Contexte d'élaboration nationale

- Une croissance nationale atone
- L'objectif maintenu par le gouvernement d'un déficit public de 3 % en 2017
- Une pression sans précédent de la commission européenne afin de maîtriser le déficit public
- Une maîtrise du déficit qui doit s'accompagner de réforme structurelle
- Un double mouvement qui explique les deux axes de travail du gouvernement :
 - Une réduction partagée du déficit entre les 3 acteurs principaux (Etat, Sécurité Sociale, Collectivités territoriales)
 - Une incitation au mieux travailler ensemble et à mieux coordonner les actions sur un territoire : loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en préparation, schéma de mutualisation

Bureau du 20 janvier 2015



Conséquences pour les collectivités territoriales

LA CONTRIBUTION DEMANDÉE AUX COLLECTIVITÉS (1.5Mds€ + 11Mds€, soit 12.5Mds€ entre 2014 et 2018).

Si les modalités de calcul de la contribution additionnelle pour 2015-2017 s'inscrivent dans la continuité de celles des années antérieures, son niveau et son rythme de montée en charge sont en revanche sans précédent.

Une forme de continuité dans la répartition de l'effort entre les collectivités

- **Réduction des dotations de 1,5 milliard d'euros décidée pour 2014** dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité, imputée sur la DGF des collectivités. Cette baisse avait été répartie entre les catégories de collectivités territoriales au prorata de leurs ressources totales : **soit une diminution de 840 millions d'euros pour le « bloc communal »**.
Au sein de ces enveloppes par catégorie, des modes différents de péréquation ont ensuite été adoptés :
- pour le « bloc communal », la baisse a été répartie pour **30% sur les EPCI** et à hauteur de 70% sur les communes au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
- **Pour 2015, la même clé de répartition a été adoptée pour la baisse des 11 milliards sur 2015-2017**
A noter la forte augmentation des dotations de péréquation entre les communes (la DSU, la DSR) et la progression du FPIC qui se poursuit comme prévu depuis l'origine du fonds en 2012.

Bureau du 20 janvier 2015



Conséquences pour les collectivités territoriales

Une inflexion sans précédent

Caractère abrupt de cette mesure consistant, sur seulement trois exercices, à revenir sur plus de dix ans de croissance des dotations de l'État aux collectivités.

Comme l'indique le tableau suivant, le montant total des dotations avait en effet cru de moins de 13 milliards entre 2003 et 2014, montant très proche de la ponction qui sera opérée.

Certes, le retournement de tendance dans le sens d'une baisse des concours de l'État est sensible depuis 2011, mais il est ici fortement accéléré.

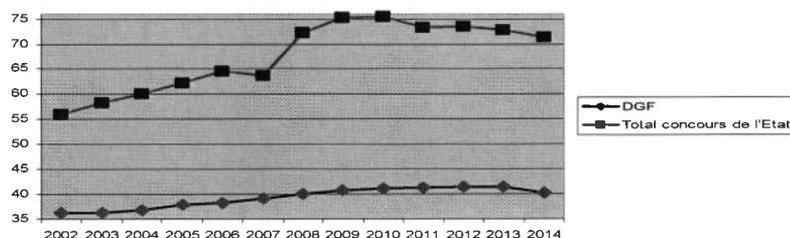
La décroissance des dotations s'annonce en effet presque quatre fois plus rapide que celle observée entre 2010 et 2014, puisque l'on passerait de - 1 milliard par an en moyenne à - 11 milliards sur les trois années 2015, 2016 et 2017.

Bureau du 20 janvier 2015



Conséquences pour les collectivités territoriales

EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT DEPUIS 2002 (Mds €)



	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DGF	36,2	36,3	36,8	37,9	38,2	39,2	40,1	40,8	41,1	41,3	41,4	41,5	40,12
Total concours de l'Etat	56	58,2	60,1	62,3	64,6	63,6	72,3	75,2	75,4	73,4	73,5	72,8	71,3

Analyse du cabinet Klopfer relative à la réduction des dotations des collectivités

Bureau du 20 janvier 2015



Conséquences pour La Roche sur Yon Agglomération

Vers une diminution accrue de la dotation de fonctionnement entre 2015 et 2017 : baisse totale estimée à -6 M€.

→ Impact 2015 sur la dotation d'intercommunalité = - 833 K€

→ baisse totale cumulée pour 2015 = - 1.17 M€

→ baisse totale cumulée pour 2016 = - 2 M€

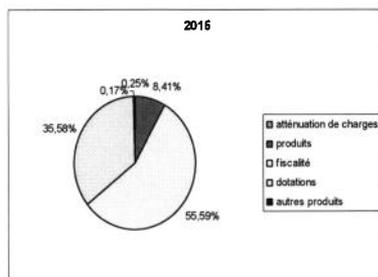
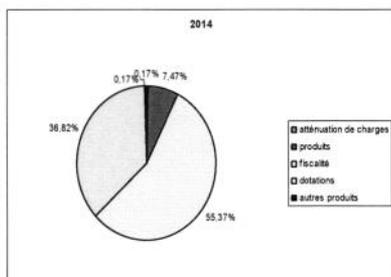
→ baisse totale cumulée pour 2017 = - 2.83 M€

Bureau du 20 janvier 2015



Le DOB : recettes de fonctionnement budget principal

budgeté 2014	proposition 2015
61 471 679 €	62 077 282 €



Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Le DOB : recettes de fonctionnement budget principal

1) Dotations

- 1) Diminution de la DGF de 833 K€ (réduction 2014 : 338 K€ * 2,4)
- 2) Augmentation du FPIC de 300 k€

	budgeté 2014	proposition 2015
dotation de compensation	9 413 192 €	9 319 060 €
dotation d'intercommunalité	3 842 381 €	3 009 332 €
DCRTP	1 374 393 €	1 350 000 €
autres subventions	6 416 562 €	6 608 609 €
FPIC	1 589 376 €	1 800 000 €
TOTAL	22 635 904 €	22 087 001 €

Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Le DOB : recettes de fonctionnement budget principal

Détail sur « Autres recettes et subventions »

	budgeté 2014	proposition 2015
CLIC	343 750 €	380 100 €
DRH	148 945 €	30 800 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	20 000 €	0 €
ENVIRONNEMENT	104 019 €	57 261 €
FINANCES (exo TP + compensation spécifique TP)	914 459 €	900 000 €
HABITAT	124 160 €	164 470 €
MEDIATHEQUES	12 000 €	17 000 €
PETITE ENFANCE	2 634 229 €	2 669 200 €
TRANSPORT SCOLAIRE	2 115 000 €	2 139 778 €
SOLIDARITE (PLIE)	0 €	250 000 €
TOTAL	6 416 562 €	6 608 609 €

Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Le DOB : recettes de fonctionnement budget principal

2) Fiscalité

	budgeté 2014	proposition 2015
exo Taxe d'habitation	854 819 €	812 000 €
taxe foncière non bâti + taxe additionnelle à la TFNB	149 681 €	100 000 €
taxe d'habitation	10 976 971 €	11 240 000 €
CFE*	10 411 214 €	10 700 000 €
CVAE	6 519 963 €	6 500 000 €
TASCOM	1 956 659 €	1 995 800 €
IFER	446 876 €	451 700 €
AC	7 155 €	9 500 €
FNGIR	2 613 868 €	2 600 000 €
SRU	102 004 €	100 000 €
TOTAL	34 039 210 €	34 509 000 €

CFE* : étude en cours sur une légère baisse du taux de CFE.

Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Le DOB : recettes de fonctionnement budget principal

3) Produits

	budgeté 2014	proposition 2015
CLIC	17 278 €	17 278 €
DRH	406 507 €	383 383 €
TRANSPORT	373 000 €	380 000 €
ECONOMIE	1 200 €	0 €
FINANCES	1 622 354 €	2 314 431 €
GRAND R	40 000 €	35 000 €
MEDIATHEQUES	45 000 €	45 000 €
PISCINES-PATINOIRE	1 218 000 €	1 180 000 €
PETITE ENFANCE	847 230 €	849 500 €
TOURISME	19 000 €	15 000 €
TOTAL	4 589 569 €	5 219 592 €

Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Le DOB : recettes de fonctionnement budget principal

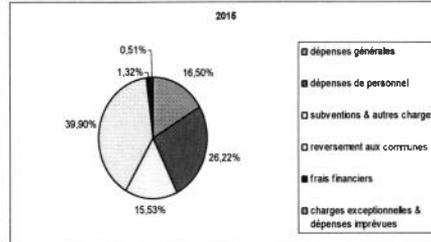
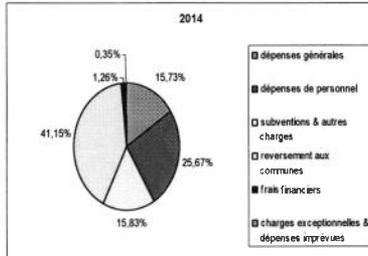
	2014	2015
atténuation de charges	103 206 €	153 989 €
produits	4 589 569 €	5 219 592 €
fiscalité	34 039 210 €	34 509 000 €
dotations	22 635 904 €	22 087 001 €
autres produits	103 790 €	107 700 €
TOTAL	61 471 679 €	62 077 282 €

Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Le DOB : dépenses de fonctionnement budget principal

budgeté 2014	proposition 2015
54 278 061 €	54 731 436 €



Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Le DOB : dépenses de fonctionnement budget principal

1) Sur les dépenses générales, variations notables sur :

- Administration générale : récupération des frais de prestations de la Ville avant diluées dans les services, assurances (augmentation de 30 K€ par rapport aux précédents contrats)
- Communication : 70 K€ transférés (avant à Oryon) car récupération de la mission de développement de la marque
- Economie : impact des décisions de développement de la LOCO et de l'espace numérique de la gare
- Habitat : augmentation du marché PIG (125 400€) + Handilog (15 000€)
- Transports scolaires : nécessité de réajuster l'enveloppe 2015/2014, semaine des 4 jours, augmentation du nombre d'élèves transportés

	budgeté 2014	proposition 2015
administration générale	1 048 383 €	1 224 164 €
com & RP	126 756 €	201 155 €
économie	1 375 288 €	1 445 849 €
sport	1 013 285 €	980 390 €
culture	492 058 €	469 880 €
habitat	127 940 €	262 487 €
petite enfance	955 220 €	931 329 €
environnement	82 964,00	78 806,00
transport scolaire	3 027 221,57	3 154 100,00
enseignement supérieur	9 917,58	39 955,50
tourisme	80 245,60	76 004,00
TOTAL	8 538 631 €	9 032 518 €

Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Le DOB : dépenses de fonctionnement budget principal

2) Sur les dépenses de personnel

Une augmentation de 3% incompressible due à des éléments

- Externes :
 - impact de la poursuite de la revalorisation des catégories C
 - le GVT
 - Arrivée de 2 agents ADS
- Internes :
 - impact de l'évolution des postes mutualisés
 - Arrivée de 6 agents du PLIE

budgeté 2014	proposition 2015
13 935 262 €	14 353 000 €

Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

Le DOB : dépenses de fonctionnement budget principal

3) Sur les participations et subventions

- Subventions complémentaires à Oryon pour l'organisation des événements de la LOCO : + 13 K€
- Subvention du Fablab au sein de l'espace numérique : + 30 k€
- Evolution des participations sollicitées par les institutions au sein desquelles l'agglomération est membre
- Subvention pour l'office de tourisme (350K€/an, ramenés à 262K€ pour 2015 car modification du statut à compter du 2^{ème} trimestre).
- Un taux de rigidité très important *

	2014	2015
SUBVENTION/PARTICIPATION FIGEE	3 241 169 €	3 587 113 €
SUBVENTION EN PARTIE MODULABLE	4 100 468 €	3 694 700 €
SUBVENTION TOTALEMENT MODULABLE	1 014 372 €	937 304 €

budgeté 2014	proposition 2015
8 591 339 €	8 500 000 €

Bureau du 20 janvier 2015 16

Le DOB : dépenses de fonctionnement budget principal

4) Sur les reversements aux communes

- Une dotation de base de 1,14M€
- Une dotation petites communes de 120k€
- Une dotation économie de 40k€
- Une nouvelle dotation est ajoutée afin de tenir compte de la compensation de perte de taxe professionnelle pour La Chaize le Vicomte pour un montant de 60 k€

	budgeté 2014	proposition 2015
AC	20 480 015 €	20 480 015 €
DSC	1 258 000 €	1 300 000 €
autres reversements	600 000 €	60 000 €
TOTAL	22 338 015 €	21 840 015 €

Bureau du 20 janvier 2015 17

Le DOB : dépenses de fonctionnement budget principal

5) Autres dépenses

	budgeté 2014	proposition 2015
frs financiers	684 088 €	724 500 €
charges exceptionnelles & dépenses imprévues	190 726 €	281 403 €
TOTAL	874 815 €	1 005 903 €

Bureau du 20 janvier 2015 18

Le DOB : dépenses de fonctionnement budget principal

	budgeté 2014	proposition 2015
dépenses générales	8 538 631 €	9 032 518 €
dépenses de personnel	13 935 262 €	14 353 000 €
subventions & autres charges	8 591 339 €	8 500 000 €
versement aux communes	22 338 015 €	21 840 015 €
frais financiers	684 088 €	724 500 €
charges exceptionnelles & dépenses imprévues	190 726 €	281 403 €
TOTAL	54 278 061 €	54 731 436 €

Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

19

Le DOB : recettes d'investissement budget principal

	RECETTES
	2015
cessions	10 000,00 €
FCTVA	3 690 000,00 €
Subventions reçues	626 864,00 €
HAB	550 000,00 €
ENV	76 864,00 €
emprunt	4 000 000,00 €
ECO	30 000,00 €
PTE	91 600,00 €
TOTAL	8 448 464,00 €

recettes réelles INV : 4 448 464,00 €

Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

20

Le DOB : dépenses d'investissement

Pour mémoire, la prospective 2015 était à 16M€.

Administration générale	4 666 282,00 €
Solidarité (petite enfance, MAIA, CLIC)	1 137 181,00 €
Environnement	109 371,00 €
Economie	4 208 858,84 €
Enseignement supérieur	151 000,00 €
Culture	516 995,00 €
Habitat	3 372 173,00 €
Transports	90 000,00 €
Sport	1 065 910,00 €
Communication	145 680,00 €
TOTAL	15 463 450,84 €

Bureau du 20 janvier 2015

Ry La Roche-sur-Yon
Agglomération

21

Le DOB : récapitulatif du budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	62 077 282 €	4 448 464 €	RECETTES
DEPENSES	54 731 436 €	15 463 451 €	DEPENSES
TOTAL (R-D) = CAF BRUTE	7 345 846 €	-5 699 883 €	TOTAL (R-D) + CAF nette
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	2 030 742 €	9 000 000 €	ESTIMATION DU RESULTAT 2014 *
CAF NETTE	5 315 104 €	3 300 117 €	ESTIMATION DU DISPONIBLE 2015

Estimation du résultat * = hypothèse qui sera confirmée lors de la clôture du budget 2014 le 16/01/2015.

Dans la prospective, l'hypothèse d'emprunt était à 4M€.

Bureau du 20 janvier 2015



LE DOB : budget déchets ménagers

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
9 439 250 €	9 439 250 €	680 700 €	656 000 €

dont 301 072€ = frais de personnel remboursés au BP

Investissement : achat prévu de 50 colonnes enterrées & renouvellement de bacs

Fonctionnement : Trivalis (4.2M€), gardiennage déchetteries (0.58M€), pré-collecte (bacs, sacs jaunes, entretien, ... = 0.8M€), collecte OM (1.66M€), collecte sélective + papier (1M€)

Bureau du 20 janvier 2015



Le DOB : budget transport urbain

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
5 673 958 €	7 523 453 €	0 €	208 000 €

dont € 232 000€ = frais de personnel remboursés au BP

Investissement : mise en accessibilité des arrêts

Fonctionnement : DSP CTY (7.23M€), AMO DSP (14 700€), remboursement VT (15 000€), consommation électrique + abonnement BIV (2 000€), cotisation AGIR & GART (9 000€ & 4 200€), convention local vélos gare (4 000€), DESTINEO 3 (3 000€), cartes allophones & divers (3 300€).

Bureau du 20 janvier 2015



Le DOB : budget assainissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
3 347 143 €	1 123 169 €	526 075 €	2 024 371 €

dont 105 832€ = frais de personnel remboursés au BP

Investissement : réhabilitation des réseaux & des stations d'épuration

Bureau du 20 janvier 2015



Calendrier budgétaire

- 20 janvier 2015 : présentation DOB en bureau
- 27 janvier 2015 : présentation du DOB en conseil
- 10 mars 2015 : présentation CA et CG 2014, BP 2015 en commission Finances et en bureau
- 17 mars 2015 : présentation CA et CG 2014, BP 2015 en conseil

Bureau du 20 janvier 2015



M. SOULARD souhaite avoir quelques précisions au regard des orientations suivantes :

- *le FPIC : la prévision prévoit seulement une augmentation de 13 %*
- *dépenses de personnel une évolution des postes mutualisés (évolution du service de la communication),*
- *augmentation des dépenses imprévues,*
- *inscription d'une dotation de solidarité communautaire et de fonds de concours sans projet de territoire,*
- *quid du projet Arago ?*

M. DARNICHE précise que :

- *concernant le FPIC, une prévision prudente a été faite même si on espère des rentrées plus importantes,*
- *concernant l'augmentation des dépenses de communication, elles sont liées d'une part, pour les ressources humaines à la mutualisation du directeur de la communication chargé, entre autre, d'engager le processus de mutualisation de la direction et, d'autre part, du transfert de crédits inscrits en 2014 au chapitre 65,*

- concernant l'augmentation des dépenses imprévues, elle résulte là aussi d'un transfert de crédit entre chapitre par rapport à 2014,
- concernant les inscriptions de DSC et de fonds de concours, il n'y pas d'incompatibilité entre ces dernières qui sont des prévisions et le projet de territoire qui est le projet politique et qui intégrera ces deux enveloppes,
- concernant le projet Arago, la réflexion se poursuit mais le projet n'est pas abandonné.

Monsieur SOULARD indique que la mutualisation doit se traduire par une baisse sensible des dépenses ; or, au vu des orientations, elle apporte des augmentations.

Monsieur DARNICHE souligne que la mutualisation débute au travers de l'élaboration du schéma : c'est un long projet qui sera présenté fin juin mais on ne peut pas dire quel sera le bénéficiaire.

Le conseil d'agglomération prend acte des orientations budgétaires 2015.

POINT 2 – POLITIQUE DE LA VILLE

2) Signature du contrat de ville 2015-2020

Madame RAYNAUD expose :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a confirmé la Politique de la Ville en tant que « *politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, conduite par l'Etat et les collectivités territoriales avec la participation de leurs habitants* ».

Elle a comme but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Comme le détermine la loi, la politique de la ville vise à :

- 1° lutter contre les inégalités ;
- 2° garantir l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services ;
- 3° agir pour le développement économique, création d'entreprises et accès à l'emploi ;
- 4° agir pour amélioration de l'habitat ;
- 5° développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux soins ;
- 6° garantir la tranquillité des habitants ;
- 7° favoriser l'intégration des quartiers dans leur unité urbaine (transports, mixités, offre commerciale..);
- 8° promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 9° reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- 10° concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations ;

Cette loi est mise en œuvre sous la forme d'un contrat de ville, réunissant les signatures obligatoires du Préfet de la Vendée, du Président de la Région des Pays de la Loire, du Président du Conseil Général, du Président de La Roche Agglomération et du Maire de La Roche sur Yon et d'autres signataires comme, à titre d'exemple, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de la Santé, sans que cette liste soit limitative.

Ce contrat mobilise en premier lieu les moyens et services « de droit commun » pour répondre aux besoins identifiés, puis en second lieu les moyens propres à la politique de la ville sur lesquels s'appuient depuis de nombreuses années, les collectivités territoriales.

Sous l'égide de la Communauté d'Agglomération, l'élaboration de ce contrat a fait et continuera à faire l'objet d'un travail partenarial dense entre toutes les institutions, organismes, services et acteurs associés et/ou concernés.

De même ce contrat continuera à être partagé et mis en œuvre avec la participation des habitants au sein des conseils citoyens des quartiers prioritaires de La Roche-sur-Yon.

Le contrat de ville pour les quartiers prioritaires de Pyramides–Jean Yole, de Liberté–Zola et de la Vigne aux Roses révèle trois niveaux d'enjeux :

- L'emploi et le développement économique
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La cohésion sociale.

Il décline dans ses trois domaines, des actions et des services, qu'il convient soit d'entreprendre, soit de développer et pour lesquels les acteurs et partenaires ont pu être identifiés.

Après en avoir délibéré, et sur les bases du contrat qui lui a été présenté, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de ville 2015-2020 de La Roche-sur-Yon Agglomération

POINT 3 – HABITAT – EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

1) Programme de 6 logements locatifs sociaux – rue des Roses à Fougeré par Vendée Logement Esh – Demande de subvention pour la réalisation d'un PLAI- ressources ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sociaux individuels financés en PLUS et PLAI-r. Ce programme de logements, réalisé par Vendée Logement esh, se situe 7 rue des Roses à Fougeré et s'inscrit au titre de la programmation 2014.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation d'un logement financé en PLAI-r.

Cette opération d'habitat individuel est composée de :

- Six logements Type III de 68,30 m² de surface habitable et de 71,55 m² de surface utile – Financement PLUS (5 logements) et PLAI-r (1 logement)
↳ Total superficie : 409,80 m² de surface habitable et 429,30 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : 393,51 €/mois
- Type III – PLAI-r : 339,86 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 852 668,28 € TTC, soit 2 080,69 € par m² de surface habitable et une moyenne de 142 111,38 € par logement.

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 14 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,00%	8 500 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	1,64%	14 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLUS	58,17%	496 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI	11,49%	98 000 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLUS	15,02%	129 630 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLAI	2,62%	22 319 €
Fonds propres Vendée Logement esh	9,88%	84 219,28 €
TOTAL TTC	100 %	852 668,28 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 14 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement d'un logement PLAI-r situé 7 rue des Roses à Fougeré.

Cette programmation de 6 logements (PLUS et PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 14 000 € pour le financement d'un logement PLAI-r situés 7 rue des Roses à Fougeré.

2) Programme de 6 logements locatifs sociaux – Lotissement « Mon Plaisir » à La Chaize-le-Vicomte par Vendée Logement esh – Demande de subvention pour la réalisation d'un PLAI-ressources ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION CONCERNE LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS FINANCÉS EN PLUS ET PLAI-R. CE PROGRAMME DE LOGEMENTS, RÉALISÉ PAR VENDÉE LOGEMENT ESH, SE SITUE AU SEIN DU LOTISSEMENT "MON PLAISIR" À LA CHAIZE-LE-VICOMTE ET S'INSCRIT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2014.

LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION CONCERNE LA RÉALISATION D'UN LOGEMENT FINANCÉ EN PLAI-R.

Cette opération d'habitat individuel est composée de :

- Un logement Type II de 49,50 m² de surface habitable et 50,90 m² de surface utile – Financement PLUS.
 - Quatre logements Type III de 68,35 à 69,30 m² de surface habitable ; de 70,80 à 71,05 m² de surface utile – Financement PLUS (3 logements) et PLAI-r (1 logement)
 - Un logement Type IV de 74,90 m² de surface habitable et 76,75 m² de surface utile – Financement PLUS
- ↳ Total superficie : 398,75 m² de surface habitable et 411,60 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLUS : 312,53 €/mois

- Type III – PLUS : de 378,78 € à 380,12 €/mois
- Type III – PLAI-r : 338,20 €/mois
- Type IV – PLUS : 410,61 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 744 451,71 € TTC, soit 1 866,96 € par m² de surface habitable et une moyenne de 124 075,29 € par logement.

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 14 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,14%	8 500 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	1,88%	14 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLUS	59,00%	439 246 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI	10,29%	76 588 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLUS	14,10%	104 937 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLAI (50 ans)	2,49%	18 552 €
Prêt collecteur 1%	2,01%	15 000 €
Fonds propres Vendée Logement esh	9,08%	67 628,71 €
TOTAL TTC	100 %	744 451,71 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 14 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement d'un logement PLAI-r situé au sein du lotissement "Mon Plaisir" à La Chaize-le-Vicomte.

Cette programmation de 6 logements (PLUS et PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 14 000 € pour le financement d'un logement PLAI-r situés au sein du lotissement "Mon Plaisir" à La Chaize-le-Vicomte.

3) Programme de 10 logements locatifs sociaux – « Le Hameau de la Tinouze » aux Clouzeaux par Vendée Logement esh – Demande de subvention pour la réalisation de deux PLAI-ressources ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 10 logements locatifs sociaux individuels financés en PLUS et PLAI-r. Ce programme de logements, réalisé par Vendée Logement esh, se situe à "Le Hameau de la Tinouze" aux Clouzeaux et s'inscrit au titre de la programmation 2014.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de deux logements financés en PLAI-r.

Cette opération d'habitat individuel est composée de :

- Huit logements Type III de 65,30 à 68,25 m² de surface habitable ; de 67,15 à 69,85 m² de surface utile – Financement PLUS (7 logements) et PLAI-r (1 logement)
 - Deux logements Type IV de 84,75 et 86,05 m² de surface habitable et de 87,85 et 89,50 m² de surface utile – Financement PLUS (1 logement) et PLAI-r (1 logement)
- ↳ Total superficie : 700 m² de surface habitable et 722,68 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : 361,27 € à 375,79 €/mois
- Type III – PLAI-r : 329,81 €/mois
- Type IV – PLUS : 472,63 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 415,28 €/mois
- Stationnement (garages enterrés) : 35 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 1 253 795,64 € TTC, soit 1 791,13 € par m² de surface habitable et une moyenne de 125 379,56 € par logement.

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 28 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 PLAI-r X 14 000 € = 28 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,28%	16 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	2,23%	28 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLUS	57,83%	725 057 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI	15,44%	193 625 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLUS	13,79%	172 838 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLAI	3,38%	42 422 €
Prêt collecteur 1%	2,39%	30 000 €
Fonds propres Vendée Logement esh	3,66%	45 853,64 €
TOTAL TTC	100 %	1 253 795,64 €

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 28 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement de deux logements PLAI-r situés à "Le Hameau de la Tinouze" aux Clouzeaux.

Cette programmation de 10 logements (PLUS et PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 28 000 € pour le financement de deux logements PLAI-r situés à "Le Hameau de la Tinouze" aux Clouzeaux.

4) Programme de 9 logements locatifs sociaux – « Le Carré des Ecrivains » à La Roche-sur-Yon par Vendée Logement esh – Demande de subvention pour la réalisation de deux PLAI-ressources ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI-r. Ce programme de logements, acquis en VEFA par Vendée Logement esh, se situe "Carré des Ecrivains" 39/45 rue Bossuet à La Roche-sur-Yon et s'inscrit au titre de la programmation 2014.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de deux logements financés en PLAI-r.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- Un logement Type II de 42,65 m² de surface habitable et de surface utile – Financement PLUS (1 logement)
 - Cinq logements Type III de 65,20 à 68,45 m² de surface habitable ; de 67,72 à 77,72 m² de surface utile – Financement PLUS (4 logements) et PLAI-r (1 logement)
 - Trois logements Type IV de 78,95 m² de surface habitable ; de 82,97 et 83,72 m² de surface utile – Financement PLUS (2 logements) et PLAI-r (1 logement)
- ↳ Total superficie : 610,10 m² de surface habitable et 643,05 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLUS : 287,46 €
- Type III – PLUS : 377,83 € à 442,66 €/mois
- Type III – PLAI-r : 344,07 €/mois
- Type IV – PLUS : 453,82 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 404,11 €/mois
- Stationnement (emplacement) : 15 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 1 233 243,35 € TTC, soit 2 021,38 € par m² de surface habitable et une moyenne de 137 027,04 € par logement.

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 28 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 PLAI-r X 14 000 € = 28 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,26%	15 500 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	2,27%	28 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLUS	56,86%	701 200 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI	14,92%	184 037 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLUS	18,98%	234 068 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLAI	5,00%	61 679 €
Fonds propres Vendée Logement esh	0,71%	8 759,35 €

TOTAL TTC	100 %	1 233 243,35 €
-----------	-------	----------------

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 28 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement de deux logements PLAI-r situés "Carré des Ecrivains" 39/45 rue Bossuet à La Roche-sur-Yon.

Cette programmation de 9 logements (PLUS et PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 28 000 € pour le financement de deux logements PLAI-r situés "Carré des Ecrivains" 39/45 rue Bossuet à La Roche-sur-Yon.

5) Programme de 14 logements locatifs sociaux – Rue du Vieux Bourg à Dompierre-sur-Yon par PODELIHA – Demande de subvention pour la réalisation de trois PLAI-r construction – trois PLAI-r démolition-reconstruction et de deux PLAI-r acquisition-amélioration ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 14 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI-ressources :

- 6 logements PLUS – construction
- 3 logements PLAI-r – construction
- 3 logements PLAI-r – démolition-reconstruction
- 2 logements PLAI-r – acquisition-amélioration

Ce programme de logements, réalisé par PODELIHA, se situe rue du Vieux Bourg à Dompierre-sur-Yon et s'inscrit au titre de la programmation 2014.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de huit logements financés PLAI-r, dont trois logements en démolition-reconstruction et deux logements en acquisition-amélioration.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- Construction – 12 logements dont 3 logements en démolition-reconstruction
 - Un logement Type II de 44,71 m² de surface habitable et de 51,20 m² de surface utile – Financement PLAI-r
 - Trois logements Type III de 52,52 à 66,40 m² de surface habitable ; de 58,04 à 74,50 m² de surface utile – Financement PLUS (1 logement) et PLAI-r (2 logements)
 - Huit logements Type IV de 76,38 à 98,48 m² de surface habitable ; de 81,41 à 105,19 m² de surface utile – Financement PLUS (5 logements) et PLAI-r (3 logements)
 - ↳ Total superficie : 882,31 m² de surface habitable et 953,88 m² de surface utile
- Acquisition-amélioration – 2 logements :
 - Deux logements Type III de 64,25 et 67,55 m² de surface habitable ; de 72,71 et 73,24 m² de surface utile – Financement PLUS (1 logement) et PLAI-r (1 logement)
 - ↳ Total superficie : 131,80 m² de surface habitable et 145,95 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLAI-r : 234,50 €/mois

- Type III – PLUS : 291,94 €/mois
- Type III – PLAI-r : 333,28 € à 343,50 €/mois
- Type IV – PLUS : de 409,49 € à 529,10 €/mois
- Type IV – PLAI-r : de 372,95 € à 380,09 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 1 847 201,62 € TTC, soit 1 821,50 € par m² de surface habitable et une moyenne de 131 943,00 € par logement.

PODELIHA sollicite une subvention d'un montant de 182 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 3 PLAI-r – Construction X 14 000 € = 42 000 €
 - 3 PLAI-r – Démolition-reconstruction X 28 000 € = 84 000 €
 - 2 PLAI-r – Acquisition-amélioration X 28 000 € = 56 000 €
- ↳ Montant total subvention La Roche-sur-Yon Agglomération : 42 000 € + 84 000 € + 56 000 € = 182 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r (construction) et de 28 000 €/logement financé en PLAI-r dans le cadre d'une acquisition-amélioration ou d'une démolition-reconstruction.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	2,76%	51 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	9,85%	182 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLUS	20,30%	375 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI	31,89%	589 000 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLUS	9,47%	175 000 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLAI	7,96%	147 000 €
Prêt PEEC	3,25%	60 000 €
Fonds propres PODELIHA	14,52%	268 201,62 €
TOTAL TTC	100 %	1 847 201,62 €

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 182 000 € au profit de PODELIHA pour le financement de huit logements PLAI-r (trois logements construction, trois logements en démolition-reconstruction et deux logements en acquisition-amélioration), situés rue du Vieux Bourg à Dompierre-sur-Yon. Cette programmation de 14 logements (PLUS et PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à PODELIHA une subvention de 182 000 € pour le financement de huit logements PLAI-r (3 logements en construction, 3 logements en démolition-reconstruction et 2 logements en acquisition-amélioration), situés rue du Vieux Bourg à Dompierre-sur-Yon.

- 6) Programme de 2 logements locatifs sociaux en acquisition- amélioration : 23 – 25 rue de l'école à Aubigny par PODELIHA – Demande de subvention pour la réalisation d'un PLUS et d'un PLAI-ressources ;**

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux individuels financés en PLUS et PLAI-r. Ce programme de logements, réalisé par PODELIHA, se situe 23-25 rue de l'Ecole à Aubigny et s'inscrit au titre de la programmation 2014.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de deux logements en acquisition-amélioration financés en PLUS et PLAI-r.

Cette opération d'habitat individuel est composée de :

- Deux logements Type IV de 82,51 m² de surface habitable et de 87,47 m² de surface utile – Financement PLUS (1 logement) et PLAI-r (1 logement)
↳ Total superficie : 165,02 m² de surface habitable et 174,94 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type IV – PLUS : 458,34 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 406,74 €/mois
- Loyer accessoire – garage des véhicules : 30 €/mois (logement PLUS) et 25 €/mois (logement PLAI-r)

Le coût total de l'opération s'élève à 259 354,00 € TTC, soit 1 571,65 € par m² de surface habitable et 129 677,00 € par logement.

PODELIHA sollicite une subvention d'un montant de 42 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLUS en acquisition-amélioration X 14 000 € = 14 000 €
- 1 PLAI-r en acquisition-amélioration X 28 000 € = 28 000 €
↳ Montant total subvention La Roche-sur-Yon Agglomération : 14 000 € + 28 000 € = 42 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire, dans le cadre d'une acquisition-amélioration, de 14 000 €/logement financé en PLUS et de 28 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	2,51%	6 500 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	16,19%	42 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLUS	25,06%	65 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI	28,92%	75 000 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLUS	7,71%	20 000 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLAI	7,71%	20 000 €
Fonds propres PODELIHA	11,90%	30 854 €
TOTAL TTC	100 %	259 354 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € au profit de PODELIHA pour le financement d'un logement PLUS et un logement PLAI-r, opération d'acquisition-amélioration, situés 23-25 rue de l'Ecole à Aubigny.

Cette programmation de 2 logements (PLUS et PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à PODELIHA une subvention de 42 000 € pour le financement d'un logement PLUS et un logement

PLAI-r en acquisition-amélioration situés 23-25 rue de l'Ecole à Aubigny.

7) Programme de 6 logements locatifs sociaux ZAC La Belle Etoile – Tranche 4 A à Aubigny par PODELIHA – Demande de subvention pour la réalisation de 3 PLAI-ressources ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI-ressources.

Ce programme de logements, réalisé par PODELIHA, se situe ZAC de la "Belle Etoile" (Tranche 4 A) à Aubigny et s'inscrit au titre de la programmation 2014.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de trois logements financés PLAI-r.

Cette opération d'habitat est composée de :

- Quatre logements Type III de 61,93 à 66,07 m² de surface habitable ; de 68,82 à 69,30 m² de surface utile – Financement PLUS (2 logements) et PLAI-r (2 logements)
 - Deux logements Type IV de 81,44 m² de surface habitable ; de 84,41 et 84,45 m² de surface utile – Financement PLUS (1 logement) et PLAI-r (1 logement)
- ↳ Total superficie : 418,58 m² de surface habitable et 445,36 de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : 366,12 € et 368,68 €/mois
- Type III – PLAI-r : 326,02 € et 327,10 €/mois
- Type IV – PLUS : 449,27 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 398,42 €/mois
- Loyers garages individuels : 30 €/mois (PLUS) – 25 €/mois (PLAI-r)

Le coût total de l'opération s'élève à 721 923,63 € TTC, soit 1 724,70 € par m² de surface habitable et une moyenne de 120 320,60 € par logement.

PODELIHA sollicite une subvention d'un montant de 42 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 3 PLAI-r X 14 000 € = 42 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	5,82%	19 500 €
--	-------	----------

Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	2,70%	42 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLUS	26,32%	190 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI	33,94%	245 000 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLUS	9,00%	65 000 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLAI	7,62%	55 000 €
Prêt PEEC	4,16%	30 000 €
Fonds propres PODELIHA	10,45%	75 423,63 €
TOTAL TTC	100 %	721 923,63 €

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € au profit de PODELIHA pour le financement de trois logements PLAI-r, situés ZAC "Belle Etoile" (Tranche 4 A) à Aubigny.

Cette programmation de 6 logements (PLUS et PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à PODELIHA une subvention de 42 000 € pour le financement de trois logements PLAI-r, situés ZAC "Belle Etoile" (Tranche 4 A) à Aubigny.

8) Programme de 7 logements locatifs sociaux – « Le Haut des Viollières » à Saint-Florent-des-Bois par Vendée Habitat – Demande de subvention pour la réalisation de trois PLAI-ressources ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 7 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI-r. Ce programme de logements, réalisé par Vendée Habitat, se situe "Le Haut des Viollières" à Saint-Florent-des-Bois et s'inscrit au titre de la programmation 2014.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de trois logements financés en PLAI-r.

Cette opération d'habitat est composée de :

- Sept logements Type III de 68,83 à 69,81 m² de surface habitable ; de 72,65 à 77,93 m² de surface utile – Financement PLUS (4 logements) et PLAI-r (3 logements)
- ↳ Total superficie : 485,27 m² de surface habitable et 522,15 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : de 386,50 € à 399,21 €/mois
- Type III – PLAI-r : 345,05 € à 356,92 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 737 649,85 € TTC, soit 1 520,08 € par m² de surface habitable et une moyenne de 105 378,55 € par logement.

Vendée Habitat sollicite une subvention d'un montant de 42 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération

afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 3 PLAI-r X 14 000 € = 42 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	2,71%	20 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	5,69%	42 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLUS	45,01%	332 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI	33,89%	250 000 €
Prêt collecteur 1%	6,10%	45 000 €
Fonds propres Vendée Habitat	6,60%	48 650 €
TOTAL TTC	100 %	737 650 €

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € au profit de Vendée Habitat pour le financement de trois logements PLAI-r situés "Le Haut des Viollières" à Saint-Florent-des-Bois.

Cette programmation de 7 logements (PLUS et PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Habitat une subvention de 42 000 € pour le financement de trois logements PLAI-r situés "Le Haut des Viollières" à Saint-Florent-des-Bois.

9) Programme de 6 logements locatifs sociaux – Résidence Roland Garros ZAC de « La Belle Etoile » à Aubigny par Vendée Habitat – Demande de subvention pour la réalisation de quatre PLAI-ressources ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI-r. Ce programme de logements, réalisé par Vendée Habitat, se situe ZAC de "La Belle Etoile" à Aubigny et s'inscrit au titre de la programmation 2014.

La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de quatre logements financés en PLAI-r.

Cette opération d'habitat est composée de :

- Cinq logements Type III de 70,52 à 71 m² de surface habitable ; de 75,65 à 78,18 m² de surface utile – Financement PLUS (1 logement) et PLAI-r (4 logements)
 - Un logement Type IV de 81,66 m² de surface habitable ; de 87,74 m² de surface utile – Financement PLUS (1 logement)
- ↳ Total superficie : 435,70 m² de surface habitable et 471,58 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : 389,72 €/mois
- Type III – PLAI-r : 354,04 € à 365,88 €/mois
- Type IV – PLUS : 457,13 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 708 550,30 € TTC, soit 1 626,23 € par m² de surface habitable et une moyenne de 118 091,72 € par logement.

Vendée Habitat sollicite une subvention d'un montant de 56 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 4 PLAI-r X 14 000 € = 56 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	3,53%	25 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	7,90%	56 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLUS	27,80%	197 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI	48,83%	346 000 €
Prêt collecteur 1%	4,23%	30 000 €
Fonds propres Vendée Habitat	7,70%	54 550 €
TOTAL TTC	100 %	708 550 €

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 56 000 € au profit de Vendée Habitat pour le financement de quatre logements PLAI-r situés ZAC de "La Belle Etoile" à Aubigny.

Cette programmation de 6 logements (PLUS et PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider à Vendée Habitat une subvention de 56 000 € pour le financement de quatre logements PLAI-r situés ZAC de "La Belle Etoile" à Aubigny.

10) Programme de 2 logements locatifs sociaux en VEFA – « Le Carré du Théâtre » à La Roche-sur-Yon par CIF COOPERATIVE – Demande de subvention pour la réalisation de deux PLAI-ressources ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 2 logements locatifs sociaux financés PLAI-

r. Ce programme de logements, acquis en VEFA par CIF Coopérative, se situe 44 rue Chanzy à La Roche-sur-Yon, au sein du programme "Le Carré du Théâtre", et s'inscrit au titre de la programmation 2014.
La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de deux logements financés en PLAI-r.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- Un logement Type I bis de 42,09 m² de surface habitable et de surface utile – Financement PLAI-r (1 logement)
 - Un logement Type III de 74,76 m² de surface habitable et 76,42 de surface utile – Financement PLAI-r (1 logement)
- ↳ Total superficie : 116,85 m² de surface habitable et 118,51 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type I bis – PLAI-r : 230,76 €/mois
- Type III – PLAI-r : 418,92 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 221 335,84 € TTC, soit 1 894,18 € par m² de surface habitable et une moyenne de 110 667,92 € par logement.

CIF Coopérative sollicite une subvention d'un montant de 28 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 PLAI-r X 14 000 € = 28 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	5,42%	12 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	12,65%	28 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI	61,93%	137 000 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLAI	20,00%	44 267 €
Fonds propres CIF Coopérative	0,00%	0 €
TOTAL TTC	100 %	221 335,84 €

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 28 000 € au profit de CIF Coopérative pour le financement de deux logements PLAI-r situés au sein du programme "Le Carré du Théâtre", 44 rue Chanzy à La Roche-sur-Yon.

Cette programmation de 2 logements PLAI-r répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité pour décider d'attribuer à CIF Coopérative une subvention de 28 000 € pour le financement de deux logements PLAI-r situés au sein du programme "Le Carré du Théâtre", 44 rue Chanzy à La Roche-sur-Yon.

POINT 4– SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

1) Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2015-2017 : protocole d'accord ;

Madame FAGOT expose :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du pays yonnais (PLIE) en est à son cinquième protocole, en phase

avec les périodes de programmation du Fonds Social Européen (FSE).

Il est rappelé que l'objet du PLIE est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes résidant sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Une nouvelle architecture de gestion des fonds structurels est mise en œuvre à compter du 1er Janvier 2014. L'Etat représenté par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, est autorité de gestion du Fonds Social Européen pour mener les actions en matière d'emploi et d'inclusion à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale du FSE.

L'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole du 27 janvier 2014 précise que l'autorité de gestion confiée par délégation de gestion aux départements ou aux collectivités et organismes chargés du pilotage des plans locaux pour l'insertion (PLIE) qui en font la demande tout ou partie des actions relevant du Fonds social européen.

Dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel National, les PLIE et les Conseils Généraux mettront en place des actions soutenues via l'axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion, sous la thématique 9 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ».

En Vendée, le Conseil Général devient Organisme Intermédiaire pour la nouvelle programmation FSE 2014-2020, un plan d'actions a été décliné à travers un Pacte Territorial d'Insertion signé le 8 août 2014 auquel la Maison de l'Emploi de la Roche-sur-Yon et du Centre Vendée a été associé. Ce PTI doit encore faire l'objet d'une adaptation pour la prise en compte des orientations actées par convention par l'Association des Départements de France (ADF) et la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) le 5 août 2014. Dans cette attente le présent protocole tient lieu de convention ad hoc.

Le PLIE sera porté, à compter du 1er Janvier 2015, par la Roche-sur-Yon Agglomération.

L'action du PLIE permet un renforcement des actions et des moyens. Il inscrit ainsi son action en complémentarité avec les autres dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux, actuels et à venir et dans une logique de territoire. Le PLIE apporte une plus value sur les parcours des publics : accompagnement renforcé, développement de l'offre accessible aux publics, mises en situation de travail et renforcement des liens avec les employeurs. Par ailleurs, le PLIE apporte son ingénierie pour la mise en place d'actions qui élargissent le panel de l'offre accessible sur le territoire.

Le protocole est signé pour une durée de 3 ans par les représentants de l'État, La Roche-sur-Yon Agglomération et le Conseil général de la Vendée.

Il prévoit dans ses grands principes :

- d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi,
- de mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,
- de développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Les principaux axes qui ont été définis, dans le cadre de travaux avec l'ensemble des partenaires, sont les suivants :

Axe 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Un parcours individualisé d'insertion professionnelle, avec un accompagnement assuré par un référent de parcours, est proposé à chaque participant. Ce parcours est composé de plusieurs « étapes » de mobilisation, de développement individualisé de formations, d'emplois (en contrats aidés, en missions d'intérim ou en CDD) et prioritairement d'actions de recherche d'emploi. Ces étapes sont articulées entre elles. Des mesures de nature « sociale » sont mobilisées en tant que besoin (aide à la mobilité, prise en compte de problèmes de santé, de logement,...). Chaque étape a un ou plusieurs objectifs particuliers. Dans sa mission d'accompagnement, le référent est garant de la cohérence du parcours au vu de l'objectif emploi.

Axe 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Il s'agit d'agir notamment en faveur des parcours d'insertion dans le cadre de la commande et de l'intervention

publique.

Seront particulièrement visées les actions en faveur :

- des donneurs d'ordre : sensibilisation, conseil et travail partenarial, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres ;
- des entreprises : information et accompagnement, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires ;
- du public : accompagnement dans l'emploi.

La mise en œuvre des clauses sociales sur la période 2015 – 2017 se traduira notamment par :

- la promotion de la clause sociale auprès des maîtres d'ouvrage,
- l'information des maîtrises d'œuvre sur la méthodologie des clauses sociales avec des outils de coordination,
- le repérage des marchés susceptibles d'intégrer une clause sociale et assister dans le choix de l'article du code des marchés publics,

Axe 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Le troisième axe d'intervention du PLIE réside dans l'animation d'un réseau de partenaires au bénéfice des participants, le développement d'une ingénierie de l'offre d'insertion- formation accessibles aux participants du PLIE et l'articulation avec les autres dispositifs du territoire du PLIE.

Le PLIE s'adresse aux :

- demandeurs d'emploi de longue durée (DELD de plus de 12 mois dans les 18 mois derniers mois) ou en chômage récurrent,
- bénéficiaires des minima sociaux en vigueur : bénéficiaires RSA orientés vers un parcours emploi, ASS, ... (selon les politiques d'insertion actuelles),
- jeunes en difficulté d'insertion professionnelle ne relevant pas d'un accompagnement dans le cadre du CIVIS avec la Mission locale,
- personnes en précarité d'emploi : personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles spécifiques et présentant un risque de chômage de longue durée et/ou d'inscription au RSA.

Qui sont domiciliés sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'objectif de résultat pour le PLIE est fixé à 50% de sorties positives (hors module d'accueil et d'évaluation) dont 42% de mises à l'emploi durable (de plus de six mois) et 8% d'accès à une solution qualifiante

Il s'agit d'un programme d'action sur 3 ans dont le coût global est évalué à 2 883 045 euros. L'agglomération s'engage à une participation prévisionnelle sur 3 ans d'un montant de 195 330 euros.

Pour l'année 2014, l'Agglomération a inscrit la somme de 452 000 euros à son budget qui comprend l'avance de trésorerie ainsi que les 65 100 euros annuels de participation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération d'approuver ce nouveau protocole

M. SOULARD souhaite savoir ce qu'il en est du transfert des agents.

Mme FAGOT précise que tout n'est pas réglé, tous les personnels n'ont pas encore accepté les propositions.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un nouveau Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour 3 ans et pour autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et toutes les pièces nécessaires.

POINT 5 – ECONOMIE-INNOVATION-NOUVELLES TECHNOLOGIES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) ZAC de la Landette commune des Clouzeaux : déclaration de projet portant

sur l'intérêt général du projet de ZAC de la Landette ;

Monsieur FERRE expose :

La commune des Clouzeaux a décidé de confier à la SAEML ORYON, par une concession d'aménagement signée le 19 janvier 2009, l'aménagement de la ZAC de la LANDETTE créée par délibération du conseil municipal le 6 mai 2008.

Cette opération d'aménagement a pour objectif d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activité économiques.

Pour cette opération, déclarée d'intérêt communautaire, LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION s'est substituée à la commune en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cette opération d'aménagement, déjà inscrite au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune des Clouzeaux et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement, est située sur des terrains classés au PLU en zone d'urbanisation future à long terme (2 AUe) destinées à accueillir des activités économiques.

De part sa situation en bordure de la RD 160 et de l'A87 un recul respectivement de 75 mètres et 100 mètres (recul loi barnier article L111-1-4 du code de l'urbanisme) s'applique à l'axe de ces voies pour les futurs constructions comprises dans le périmètre de ZAC.

Afin de réaliser le projet de ZAC dans les meilleurs délais la Roche-sur-Yon agglomération a lancé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2013 une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU afin de pouvoir diminuer les marges de recul de 75 et 100 mètres par rapport à la RD 160 et à l'A 87 et de changer le zonage de 2 AUe (zone d'urbanisation future à long terme) à 1 AUe (zone d'urbanisation future à court ou moyen terme).

A cet effet une enquête publique s'est déroulée du 6 octobre au 7 novembre 2014 inclus.

Suite à cette enquête le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 24 novembre 2014 sur l'intérêt général de la ZAC et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal des Clouzeaux a délibéré pour approuver le 17 décembre 2014 la mise en compatibilité du PLU.

Le conseil communautaire de la Roche-sur- Yon Agglomération doit ensuite dans le cadre de la procédure se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

Par ce projet de ZAC de la Landette, la communauté d'agglomération poursuit plusieurs objectifs :

- Conforter le développement économique de l'agglomération et générer des emplois.
- Doter la commune de nouveaux terrains aménagés à proximité d'infrastructures routières, permettant d'attirer ainsi de nouvelles entreprises et de répondre aux demandes actuelles.
- Répondre à une pénurie de foncier à vocation économique.
- Profiter de l'impulsion économique induite par l'A87.
- Valoriser l'image intercommunale avec une nouvelle entrée.
- Favoriser le développement durable à l'échelle communale et intercommunal par la limitation des déplacements motorisés entre le lieu de travail et l'habitation.

Le projet de ZAC de la Landette présente de ce faite un caractère d'intérêt général.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **PRONONCER d'intérêt général le projet de la ZAC de la LANDETTE sur le territoire de la commune des Clouzeaux.**
- **APPROUVER la déclaration de projet.**
- **DIRE que la présente délibération fera l'objet :**
 - **d'un affichage pendant un mois en mairie des Clouzeaux et au siège de la**

communauté d'agglomération et le dossier sera tenu à disposition du public.

- **mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
 - **d'une publication au recueil des actes administratifs (EPCI avec au moins une commune de plus de 3500 habitants et plus).**
 - **DIRE que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU de la commune des CLOUZEUX :
à Monsieur le Préfet.**
 - **DIRE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 2) ci-dessus et la transmission au représentant de l'Etat.**
- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.**

2) ZAC de la Landette commune des Clouzeaux : bilan de la mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact du dossier de réalisation et de sa mise à disposition ;

Monsieur FERRE expose :

Le Conseil Municipal de la commune des Clouzeaux a par délibération en date du 6 mai 2008 approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Landette et a confié sa réalisation à ORYON par une concession publique d'aménagement signée entre les parties le 19 janvier 2009.

Par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de la Landette. En conséquence, et en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon s'est substituée à la Ville des CLOUZEUX comme concédant de la ZAC de la Landette.

Située sur la commune des Clouzeaux, la Z.A.C. de La Landette prévoit la réalisation d'un parc d'activité ayant pour objectif d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques.

Par ce projet, la communauté d'agglomération poursuit plusieurs objectifs :

- Conforter le développement économique de l'agglomération et générer des emplois,
- Doter la commune de nouveaux terrains aménagés à proximité d'infrastructures routières, permettant d'attirer ainsi de nouvelles entreprises et de répondre aux demandes actuelles,
- Répondre à une pénurie de foncier à vocation économique,
- Profiter de l'impulsion économique induite par l'A87,
- Valoriser l'image intercommunale avec une nouvelle entrée,
- Favoriser le développement durable à l'échelle communale et intercommunal par la limitation des déplacements motorisés entre le lieu de travail et l'habitation.

Conformément aux dispositions des articles R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la Z.A.C. de la Landette a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact initiale.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, cette étude d'impact peut donner lieu à des compléments dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la Z.A.C..

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et du décret n°2009-496, les compléments d'études d'impact conduit pour la réalisation d'une Z.A.C font l'objet d'une mise à la disposition du public avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution.

Les compléments de l'étude d'impact – objet de la mise à disposition du public– ont été transmis pour avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu en date du 22 septembre 2014,

Par délibération en date 25 septembre 2014 le conseil d'agglomération a donc décidé conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement de mettre à disposition du public un dossier composé de :

- compléments de l'étude d'impact,
- l'indication de l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la réalisation de la ZAC,
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'étude d'impact initiale (celle du dossier de création de ZAC),

La mise a disposition du public s'est déroulée du 13 octobre au 31 octobre (inclus) dans les lieux suivants :

- Mairie des Clouzeaux
23 rue Haxo
85 430 LES CLOUZEUX
- La Roche-sur-Yon Agglomération, 54 rue Gosciny
85 000 LA ROCHE SUR YON

Un avis a été publié par voie de presse dans le journal Ouest France le 1 octobre 2014 et dans le journal des Sables le 2 octobre 2014.

Un registre d'observation a été également tenu à la disposition du public.

La DREAL a considéré que les enjeux environnementaux étaient modestes mais que l'impact sur les zones humides devra être affiné et les compensations nécessaires adaptées. Ces remarques ont été analysées et prises en considération et les solutions validées par les services de l'Etat dans le cadre de la procédure loi sur l'eau.

Le déroulement de cette mise à disposition, les observations et suggestions sont exposées dans le rapport annexé tirant le bilan de la mise à disposition.

Le bilan de la mise à disposition sera tenu à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie des Clouzeaux et au siège de la Roche-sur-Yon Agglomération aux heures habituelles d'ouverture, du 9 Février au 23 Février 2015
- Mise en ligne sur le site internet de la Roche-sur-Yon Agglomération, du 9 Février au 23 Février 2015

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition ainsi que les modalités de la mise à disposition de ce bilan.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition des compléments d'étude d'impact conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme ; pour approuver les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition des compléments de l'étude d'impact de la ZAC de la Landette ; pour que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et publicité prévues par la réglementation en vigueur.

3) ZAC de la Landette commune des Clouzeaux : approbation du dossier de réalisation de la ZAC ;

Monsieur FERRE expose :

Le Conseil Municipal de la commune des Clouzeaux a par délibération en date du 6 mai 2008 approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Landette et a confié sa réalisation à ORYON par une

concession publique d'aménagement signée entre les parties le 19 janvier 2009.

Par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de la Landette. En conséquence, et en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon s'est substituée à la Ville des CLOUZEUX comme concédant de la ZAC de la Landette.

Située sur la commune des Clouzeaux, la Z.A.C. de La Landette prévoit la réalisation d'un parc d'activité ayant pour objectif d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques.

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, rendu le 22 septembre 2014 et d'une mise à disposition du public du 13 au 31 octobre 2014.

Au cours de cette mise à disposition des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan de celle-ci a été tiré par une délibération en date du 27 janvier et sera mis à la disposition du public selon les modalités définies par la même délibération.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué des équipements d'infrastructures nécessaires à la desserte et à la viabilisation de la ZAC (rond point d'accès, réseau viaire interne, espaces verts, assainissement eaux usées, assainissement eaux pluviales, réseaux divers).

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Le programme global des constructions à réaliser dans la ZAC concerne des projets à vocation économique représentant une surface inférieure ou égale à 89 250 m² de surface de plancher.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

IV. Les compléments à l'étude d'impact

V. L'étude énergie non renouvelable

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, du bilan de mise à disposition du public, du complément de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Landette

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour:

- **approuver le dossier de réalisation (joint à la présente délibération) de la ZAC de la Landette établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, comprenant :**

- **Le programme global des constructions**
- **Le programme des équipements publics**
- **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps**
- **Les compléments à l'étude d'impact**
- **L'étude énergie non renouvelable**

- **préciser que conformément à l'article R. 122-14 du code de l'environnement il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :**

1° Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sont les suivants :

- Concernant le réseau hydrographique :

Mise en place de bassins de rétention dans les espaces publics

Contrôle des débits collectés avant rejet vers les émissaires et les zones humides

Traitement par décantation, mise en place d'un dispositif en sortie de bassins pour pallier à une pollution accidentelle

- Concernant le cadre biologique :

Mise en place de mesures de compensation des zones humides impactées

Préservation des milieux écologiques les plus sensibles : vallon humide au sud

Mise en place d'une gestion adaptée des zones humides dans l'emprise de la ZAC.

Préservation des haies bocagères situées le long de la voie d'accès principale et des chemins existants et au sein même de la ZAC

Gestion des eaux pluviales conçue de façon à garantir des apports suffisants à la végétation caractéristique des zones humides

- Concernant le cadre paysager :

La préservation des zones humides et des haies bocagères situées le long de la voie d'accès principale et des chemins existants

Mise en place d'un traitement paysager qualitative de la zone et en particulier le long de la RD 160

- Concernant les déplacements

Sécurisation des accès/sorties au site : aménagement d'un giratoire au niveau de la RD 4 et de l'accès existant à la ZAC landette Sud.

- Environnement sonore

Eloignement des zones d'habitat des activités susceptibles d'être bruyantes.

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont les suivants :

Le maintien dans un bon état de conservation des éléments bocagers existants du site.

La vérification par le maître d'ouvrage de la conformité des ouvrages de régulation des eaux pluviales et du bon fonctionnement des dispositifs de diffusion vers les zones humides situées en contrebas.

La mise en place d'une gestion agropastorale du vallon humide situé au sud de la ZAC.

Le suivi de la réalisation des mesures précitées, étant lié à l'avancement du projet celles-ci seront donc effectuées au fur et à mesure de son aménagement.

- dire que, conformément à l'article R.311-9 du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie des Clouzeaux et au siège de la communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces publicités mentionnant le lieu où le dossier peut être consulté

4) ZAC de la Landette commune des Clouzeaux : approbation du programme d'équipements publics ;

Monsieur FERRE expose :

Le Conseil Municipal de la commune des Clouzeaux a par délibération en date du 6 mai 2008 approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Landette et a confié sa réalisation à ORYON par une concession publique d'aménagement signée entre les parties le 19 janvier 2009.

Par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la zone

d'activité économique de la Landette. En conséquence, et en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon s'est substituée à la Ville des CLOUZEUX comme concédant de la ZAC de la Landette.

Située sur la commune des Clouzeaux, la Z.A.C. de La Landette prévoit la réalisation d'un parc d'activité ayant pour objectif d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014, une mise à disposition des compléments de l'étude d'impact ont été mise à la disposition du public.

Au cours de cette mise à disposition des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan de celle-ci a été tirée par une délibération en date du 27 janvier 2015 et sera mis à la disposition du public selon les modalités définies par la même délibération.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2015.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme :

☒ **Les équipements publics d'infrastructure de la ZAC, internes au projet** et nécessaires à la desserte et à la viabilisation de la zone d'activités (Réseau viaire, espace public, assainissement, réseaux divers, espaces verts, etc.)

☒ **Les équipements publics d'infrastructure de la ZAC, limitrophes au projet** et répondant aux besoins de raccordement de l'opération d'aménagement de la zone d'activités.

(La ZAC sera desservi par un giratoire construit sur la voie départementale n°4 existante à l'Ouest de l'opération.)

Il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Landette établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Landette établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ; pour dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

5) ZAC de l'extension de l'Eraudière commune de Dompierre-sur-Yon : bilan de la concertation, bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, définition des modalités de mise à disposition du bilan de mise à disposition de l'étude d'impact, approbation du dossier de création de la ZAC ;

Monsieur FERRE expose :

Le Conseil d'Agglomération a, par délibération en date du 17 décembre 2013, approuvé l'engagement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et les modalités de la concertation préalable pour l'extension de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon avec pour objectifs de :

- Créer une opération d'extension d'une zone d'activités existante permettant une plus grande rationalisation des investissements et une limitation de la consommation de foncier au regard de la création d'une nouvelle zone d'activités ex nihilo.
- Maintenir une offre en direction de l'industrie au Nord de l'agglomération. Cette offre doit permettre un accueil des entreprises en provenance de l'extérieur du territoire mais aussi une extension des entreprises déjà implantées, qu'elles se situent sur la zone d'activité de l'Eraudière ou dans une autre zone de l'agglomération.
- Profiter de l'attractivité du secteur et de la vitalité de l'axe géographique de la route de Nantes pour

les entreprises : accessibilité, topographie non pénalisante, environnement économique et notamment industriel attractif, absence de proximité avec des zones d'habitat, requalification des espaces publics en cours sur la zone d'activités existante.

- Assurer l'intégration paysagère du projet dans le respect des entités naturelles, paysagères et patrimoniales.

La phase de concertation, définie par la délibération du Conseil d'Agglomération s'est déroulée conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, la population a été associée en amont à l'élaboration du projet :

- Exposition en Mairie de Dompierre-sur-Yon de 3 panneaux d'affichage présentant le projet ainsi que ses étapes d'évolution.
- Information par voie de presse.
- Information dans le bulletin municipal.
- Organisation d'une réunion publique.
- Mise à la disposition d'un registre d'observations.

Le déroulement de cette concertation, les observations, suggestions sont exposées dans le rapport annexé tirant le bilan de la concertation.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre

4. l'étude d'impact

Il est précisé que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 29 septembre 2014.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis sur le projet ont été mis à la disposition du public.

Les compléments de l'étude d'impact ont été intégrés au dossier de mise à disposition.

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a donc décidé conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement de mettre à disposition du public un dossier composé de :

- l'étude d'impact
- l'indication de l'autorité compétente pour prendre la décision
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet
- l'avis de l'autorité environnementale
- les compléments apportés suite à l'avis de l'autorité environnementale

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de Dompierre-sur-Yon ainsi qu'au siège de la Roche-sur-Yon Agglomération du 13 octobre au 31 octobre 2014.

- Information par voie de presse.
- Information dans le bulletin municipal.
- Mise à la disposition d'un registre d'observations.

Le déroulement de cette mise à disposition, les observations, suggestions sont exposées dans le rapport annexé tirant le bilan de la mise à disposition.

Le bilan de la mise à disposition sera tenu à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie de Dompierre-sur-Yon et au siège de la Roche-sur-Yon Agglomération aux heures habituelles d'ouverture, à partir du 9 février 2015, et ce durant une période de 15 jours, soit jusqu'au 23 février 2015 inclus.
- Mise en ligne sur le site internet de la Roche-sur-Yon Agglomération, à partir du 9 février 2015, et ce durant une période de 15 jours, soit jusqu'au 23 février 2015 inclus.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, du bilan de mise à disposition de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'approuver le bilan de la concertation,
- D'approuver le bilan de mise à disposition de l'étude d'impact
- D'approuver les modalités de mise à disposition du bilan de mise à disposition de l'étude d'impact,
- D'approuver le dossier de création de la ZAC et de créer la ZAC de l'extension de l'Eraudière
D'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation qui a été mené en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;**
- **approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, réalisée en application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, et de prendre en considération les résultats de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et les observations et propositions recueillies.**

- approuver les modalités de mise à disposition du bilan de mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de l'extension de l'Eraudière

- approuver la création d'une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de conforter le développement économique sur les parties du territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération

- approuver le dossier de création de la ZAC (joint à la présente délibération) établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, lequel définit notamment le périmètre de l'opération (annexe 1°), le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, et mentionne l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

- préciser que conformément à l'article R. 122-14 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

1° Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont les suivantes :

- **Mesures durant la période de chantier (engins conformes à la réglementation, panneaux de signalisation, plages horaires de chantier, préservation du cadre de l'environnement)**
- **Mesures nécessitées par l'aménagement de la zone : aménagements urbains et paysagers**
Intégration de la ZAC dans son environnement.

Conservation et renforcement des éléments bocagers existants du site.

Traitement paysager de la ZAC en 2 secteurs : secteur Nord plus urbain/secteur Sud plus « naturel ».

Traitement paysager des abords de la RD 100 : effet vitrine sur la ZAC.

- **Moyens de réduction des effets de l'imperméabilisation du site : régulation des eaux pluviales**

Maintien des apports en eau des zones humides préservées dans le cœur du talweg.

Maîtrise de la qualité des rejets pluviaux vers les zones humides préservées ou créées.

Aménagement d'ouvrages de rétention intégrés à la coulée verte.

- **Mesures de préservation, d'évitement et de compensation des zones humides**
Préservation et valorisation au maximum des zones humides d'intérêt présentes dans les points bas du site.
- **Modalités d'entretien des espaces naturels aménagés**
Utilisation de moyens mécaniques pour l'entretien.
Gestion et entretien adaptés.
Prairies permanentes dans le secteur Sud.
Conservation d'une zone de prairies humides de part et d'autres du cours d'eau. A cette zone seront intégrés plusieurs ouvrages de rétention (bassins, noues...).
- **Réseaux et circulation routière**
Raccordement sur les réseaux disponibles en bordure.
Création d'une station d'épuration pour les effluents issus de la ZAC de l'extension de l'Eraudière et de la ZI de l'Eraudière en lagunage naturel sur la ZA de l'Eraudière existante.
Intégration à terme de la ZAC dans le plan de desserte des transports en commun.
Réalisation d'un giratoire sur la RD 100 à l'Est du projet afin de permettre un accès sécurisé aux secteurs Nord et Sud.
Accès à la zone éloignés des zones d'habitat.
Réseau routier interne doublé de cheminement piéton et cyclable.
Création d'une aire de covoiturage au Nord de la RD 100.
Emplacements de stationnement prévus sur la zone.

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont les suivantes (développer en indiquant, notamment, un calendrier des bilans réalisés) :

Au Nord : maintien de la végétation existante autour des parcelles, conservation des vues le long de la RD 100, plantation d'arbres de petit à moyen développement et des arbustes en accompagnement de la voirie.

Au Sud : renforcement de la coulée verte de part et d'autres des mares et du cours d'eau, préservation et reconstitution des zones humides, maintien et renforcement des structures végétales existantes, plantation en accompagnement de la voirie et du chemin piéton.

Vérification du respect du plan d'aménagement paysager, du bilan des linéaires de haies à conserver, créer et de la palette végétale « Espaces bocagers » proposés. Les plantations de haies bocagères sur les espaces publics feront l'objet d'un suivi, comprenant l'entretien.

Vérification de l'efficacité des mesures paysagères mises en œuvre (rôle de « masque » des haies bocagères plantées à l'interface des quelques habitations riveraines et de la ZAC qui ne sera réel que plusieurs années après leur mise en place).

Etablissement d'un cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales pour les haies plantées dans les terrains privés en limite séparative de parcelles en termes de composition et d'entretien dans le temps.

Vérification par le maître d'ouvrage de la conformité des ouvrages de régulation des eaux pluviales et du bon fonctionnement des dispositifs de diffusion vers les zones humides, au regard des informations techniques établies dans le dossier d'incidence Loi sur l'Eau.

Maintien de la fonctionnalité des zones humides présentes au sein du périmètre de ZAC.

Concernant les modalités de suivi de la réalisation des mesures précitées, celles-ci sont liées directement liées à l'avancement du projet dont l'aménagement se fera en 4 tranches opérationnelles étalées dans le temps (environ 20 ans).

- **DENOMMER la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de l'extension de l'Eraudière.**
- **APPROUVER le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 200 000m² de surface de plancher.**

- **METTRE à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.**
- **AUTORISER Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.**
- **que la présente délibération et les documents qui y sont joints soient affichés pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle sera exutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de transmission à Monsieur de Préfet.**
- **DIT que Monsieur le Président ou le vice président est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

**6) ZAC de l'extension de l'Eraudière commune de Dompierre-sur-Yon :
lancement de la procédure de consultation d'un concessionnaire
d'aménagement ;**

Monsieur FERRE expose :

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le Conseil d'Agglomération a approuvé le bilan de la concertation, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et approuvé le dossier de création de la ZAC de l'extension de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon.

La ZAC de l'extension de l'Eraudière, située sur la commune de Dompierre-sur-Yon au Nord de l'agglomération délimité au plan joint en annexe à la présente délibération s'étend sur 56,3 ha et porte sur la réalisation d'un programme de constructions d'environ 200 000m² de surface de plancher.

Désormais, il convient d'engager une procédure de passation d'une concession d'aménagement confiant la réalisation et l'aménagement de la ZAC à un aménageur.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-4 et suivants R.300.4 du code de l'urbanisme, la concession doit être conclue au terme d'une procédure permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

- **Concernant l'objet de la concession**

L'objet de la concession est la réalisation et l'aménagement, dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté, de la zone d'activités économiques de l'extension de l'Eraudière, conformément aux principes fixés par le dossier de création approuvé le 27 janvier 2015.

L'aménageur devra notamment :

- Réaliser les études opérationnelles nécessaires à la création de la ZAC,
- Acquérir les terrains nécessaires à l'opération d'aménagement,
- Etablir les avant-projets concernant les travaux d'aménagement, assurer la maîtrise d'ouvrage desdits travaux,
- Commercialiser les terrains inclus dans le périmètre de la ZAC,
- Suivre le respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales imposés aux constructeurs,
- Assurer le financement de l'opération d'aménagement, dans les conditions prévues au contrat.

Le dossier de consultation, remis à l'ensemble des candidats, détaillera le contenu de ces missions, lequel donnera lieu à une contractualisation dans le cadre de la concession.

- **Concernant le périmètre concédé**

Le périmètre concédé sera le périmètre de la ZAC, tel qu'approuvé par délibération du 27 janvier 2015.

- **Concernant les principes de financement de l'opération concédée**

Les dépenses devront être couvertes par des recettes issues de tiers (produits de cessions, de location, etc...).

Toutefois, au regard de certaines circonstances, la collectivité pourra, à titre provisoire, participer financièrement à l'opération d'aménagement ; les modalités de la participation et les conditions de son versement seront précisés par la concession, le cas échéant, son montant après discussion avec le ou les candidats admis à négocier.

- **Concernant les critères de choix du futur aménageur**

La collectivité choisira le concessionnaire en prenant en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération, après avoir engagé toute discussion utile avec un ou plusieurs aménageurs ayant remis une proposition. Les critères de choix

- **Concernant les étapes de désignation d'un aménageur**

La collectivité souhaitant transférer à son aménageur une part significative du risque économique et le montant des produits estimés de l'opération d'aménagement étant supérieur à 5 186 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre sera celle décrite aux articles R.300.4 et R.300.10 du code de l'urbanisme (dispositions relatives aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions).

Les principales étapes seront :

- Publication d'un avis d'appel public à candidature, conforme au modèle fixé par les autorités communautaires, au Journal Officiel de l'Union Européenne
- Publication d'un avis d'appel public à candidature dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier. Cet avis précisera :
 - o La date limite de présentation des candidatures
 - o Les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement (objet, localisation, principes de financement)
- Elaboration par la collectivité d'un dossier de consultation précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Ce document précisera également les modalités et la date limite de réception des propositions des candidats.

La collectivité pourra engager toute discussion utile avec un ou plusieurs aménageurs ayant remis une proposition. Le Président sera chargé d'engager les discussions et de signer la convention.

La commission ad hoc prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme émettra un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs aménageurs. La commission pourra également être sollicitée à tout moment de la procédure.

Au terme des négociations, le conseil sera appelé à choisir le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, et au vu de l'avis ou des vœux émis par la commission susmentionnée.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président à engager l'entière procédure de consultation afin de désigner le concessionnaire d'aménagement de la ZAC de l'extension de l'Eraudière, conformément aux principes exposés dans le rapport ci-avant ; pour autoriser le Président à signer et publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ; pour désigner expressément le Président en qualité de personne habilitée à engager toutes les négociations avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition et à signer la concession d'aménagement et tous acte y afférant.

7) Convention d'indemnisation d'un exploitant agricole dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de l'Eraudière ;

Monsieur FERRE expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération réalise une nouvelle zone d'activités de l'Eraudière sur la commune de Dompierre-sur-Yon.

Cette extension fait partie du volet foncier du schéma de développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon et doit devenir l'un des pôles de développement économique majeur de l'Agglomération yonnaise.

Cette nouvelle zone d'activités, dénommée Eraudière 3, est envisagée sur des emprises foncières situées sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Yon. Cette nouvelle zone complète les deux premières zones de l'Eraudière déjà aménagée et occupée.

Dans ce cadre, une négociation a été menée afin de procéder à l'indemnisation pour perte d'exploitation de Monsieur BOUANCHEAU Pascal, domicilié à L'Eraudière , 85170 Dompierre-sur-Yon exploitant les parcelles suivantes :

- ZB19 d'une superficie de 66 880 m²
- ZB20 (pour partie) d'une superficie de 38 500 m²

L'indemnisation pour la perte d'exploitation est fixée à :

- 17 168 euros pour la parcelle ZB 19 soit 2567€/ha
- 9 883 euros pour la parcelle ZB 20 soit 2567€/ha

Il est proposé que cette indemnité soit versée simultanément avec le paiement de l'indemnité principale due au vendeur des parcelles ZB 19 et ZB 20.

La résiliation du bail prendra effet le jour de la signature de l'acte notarié.

Il est donc proposé au Conseil de verser la somme de 27 051€ à Monsieur BOUANCHEAU Pascal pour la perte d'exploitation de ces deux parcelles.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le versement de l'indemnité de perte d'exploitation pour un montant de 27 051€ soit 9 883€ pour la parcelle ZB20 et 17 168€ pour la parcelle ZB19 ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président, à passer et signer tous les actes et documents nécessaires au versement de cette indemnité.

8) Convention publique d'aménagement Roche Sud : clôture d'une concession Oryon ;

Monsieur AUVINET expose :

Par traité de convention publique d'aménagement en date du 2 octobre 2002, la Commune de La Roche-sur-Yon a confié à la société ORYON l'aménagement du secteur ROCHE SUD.

En 2010, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à la commune pour cette opération d'intérêt communautaire.

Pour cette opération d'aménagement, la société ORYON a :

- Acquis les terrains nécessaires ;
- Exécuté les travaux d'équipements de ces terrains ;
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils étaient prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de convention ;
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues, permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

L'opération étant achevée, le concessionnaire a présenté, conformément à l'article 24 de la convention, les comptes définitifs de l'opération accompagnés des justificatifs suivants :

- Un plan de zone sur lequel apparaît en blanc l'emprise des terrains rétrocédés aux constructeurs et en couleur l'emprise des délaissés qui doivent être rétrocédés à la collectivité ;
- Un bilan des surfaces acquises et des surfaces rétrocédées.

Le concessionnaire demande que, conformément aux dispositions de l'article précité, il soit procédé au transfert de propriété des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Ce transfert se ferait au prix symbolique d'un euro.

La société propose de remettre à la Collectivité une somme de 33.979,31€ égale au résultat excédentaire de l'opération.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver que les terrains identifiés sur le plan associé seront acquis par la Collectivité au prix symbolique de un euro ; pour décider que l'acte de cession sera reçu par Maître Brianceau, notaire à La Roche sur Yon ; pour approuver les comptes présentés par la société Oryon et lui donne quitus définitif de sa gestion sous réserve du versement par elle d'une somme de 33 979,31 €.

9) Convention publique d'aménagement les petites Bazinières : clôture d'une concession Oryon ;

Monsieur AUVINET expose :

Par traité de convention publique d'aménagement en date du 5 février 2003, la Commune de la Roche-sur-Yon a confié à la société ORYON l'aménagement du secteur Les Petites Bazinières.

En 2010, la Communauté d'Agglomération s'est substitué à la commune pour cette opération d'intérêt communautaire.

Pour cette opération d'aménagement, la société ORYON a :

- Acquis les terrains nécessaires ;
- Exécuté les travaux d'équipements de ces terrains ;
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils étaient prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de convention ;
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues, permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

L'opération étant achevée, le concessionnaire a présenté, conformément à l'article 24 de la convention, les comptes définitifs de l'opération accompagnés des justificatifs suivants :

- Un plan de zone sur lequel apparaît en blanc l'emprise des terrains rétrocédés aux constructeurs et en couleur l'emprise des délaissés qui doivent être rétrocédés à la collectivité ;
- Un bilan des surfaces acquises et des surfaces rétrocédées.

Le concessionnaire demande que, conformément aux dispositions de l'article précité, il soit procédé au transfert de propriété des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Ce transfert se ferait au prix symbolique d'un euro.

Le concessionnaire propose de remettre à la Collectivité une somme de 41.484,89€ égale au résultat excédentaire de l'opération.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider que les terrains identifiés sur le plan associé seront acquis par la Collectivité au prix symbolique de un euro ; pour décider que l'acte de cession sera reçu par Maître Brianceau, notaire à La Roche sur Yon ; pour que la Collectivité approuve les comptes présentés par la société Oryon et lui donne quitus définitif de sa gestion sous réserve du versement par elle d'une somme de 41 484,89 €.

10) Convention publique d'aménagement la Tignonnière III : clôture d'une concession Oryon ;

Monsieur AUVINET expose :

Par traité de convention publique d'aménagement en date du 23 décembre 2003, la Commune d'Aubigny a confié à la société ORYON l'aménagement du lotissement de la Tignonnière III.

En 2010, la Communauté d'Agglomération s'est substitué à la commune pour cette opération d'intérêt communautaire.

Pour cette opération d'aménagement, la société ORYON a :

- Acquis les terrains nécessaires ;
- Exécuté les travaux d'équipements de ces terrains ;
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils étaient prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de convention ;
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues, permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

L'opération étant achevée, la société a présenté, conformément à l'article 24 de la convention, les comptes définitifs de l'opération accompagnés des justificatifs suivants :

- Un plan de zone sur lequel apparaît en blanc l'emprise des terrains rétrocédés aux constructeurs et en couleur l'emprise des délaissés qui doivent être rétrocédés à la collectivité ;
- Un bilan des surfaces acquises et des surfaces rétrocédées.

La société demande que, conformément aux dispositions de l'article précité, il soit procédé au transfert de propriété des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Ce transfert se ferait au prix symbolique d'un euro.

La société propose de remettre à la Collectivité une somme de 39.304,40€ égale au résultat excédentaire de l'opération.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider que les terrains identifiés sur le plan associé seront acquis par la Collectivité au prix symbolique de un euro ; pour décider que l'acte de cession sera reçu par Maître Brianceau, notaire à La Roche sur Yon ; pour que la Collectivité approuve les comptes présentés par la société et lui donne quitus définitif de sa gestion sous réserve du versement par elle d'une somme de 39 304,40 €.

11) Concession Vendée Expansion : approbation du compte financier 2014 et adoption d'un avenant au traité de concession parc d'activités économiques « les Ajoncs Est »;

Monsieur FERRE expose :

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'exercice 2007, la ROCHE AGGLOMERATION avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du Parc d'Activités Economiques dénommé "LES AJONCS EST", sur la commune de La Ferrière, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance en mai 2015.

Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

- La commercialisation de cette opération est très nettement inférieure aux prévisions du traité de concession d'aménagement.
La fin d'année 2013 et l'année 2014 auront permis d'enregistrer deux ventes (SCI LA ROCHE et NATURE ET BOIS (Texier)) pour une superficie totale de 6143 m².
Aucun compromis n'est en cours pour la réalisation d'une vente en 2015.
- Le prix de vente des terrains est depuis juillet 2013 fixé à 19,33 € HT/m² ; ce prix permet d'équilibrer très largement les dépenses.
- Au 30 septembre 2014, la trésorerie de l'opération est débitrice de 39 581,63 €.
- Les dépenses prévues pour l'année 2015 sont réduites au maximum ; Cependant l'aménageur sollicite des collectivités les avances de trésorerie suivantes permettant de maintenir la trésorerie de l'opération à l'équilibre (art. 16.5) :
 - Conseil général : 33 398,92 € (correspondant aux engagements pris sur les deux échéances d'emprunt),
 - Communauté d'Agglomération : 119 000 € (permettant de maintenir la trésorerie à l'équilibre).

Un avenant à la convention de prêt régularisée en fin d'année 2014 sera nécessaire.

- La concession se termine en mai 2015, il est donc proposé de proroger la concession de 4 ans (mai 2019).

M. PEROYS précise qu'il est plus facile d'équilibrer une opération suivant la nature de l'opération. L'appel n'était pas forcément favorable au cours des dernières années.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accepter le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ; pour accepter le bilan et le plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2014 ; pour décider de maintenir les prix de vente de cette opération à 19,33 € HT le m² ; pour décider de proroger le délai de la concession de 4 ans (jusqu'en mai 2019) ; pour décider d'accepter l'avance de trésorerie de 119 000 € pour assurer l'équilibre financier de l'opération en attente de la réalisation des ventes ; pour prendre note de la nécessité de l'aménageur de solliciter les collectivités pour les avances de trésorerie permettant de maintenir la trésorerie de l'opération à l'équilibre ; pour autoriser Monsieur le Président à approuver le bilan et le compte rendu financier 2014 ; pour autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

12) Concession Vendée Expansion : approbation du compte financier 2014 et adoption d'un avenant au traité de concession parc d'activités économiques « la Landette » ;

Monsieur FERRE expose :

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'exercice 2007, la commune de Venansault avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du Parc d'Activités Economiques dénommé "LA LANDETTE" (secteur de Villeneuve) dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance le 24 avril 2015.

Par délibération en date du 18 octobre 2007, la commune avait délibéré pour augmenter le prix de vente des terrains de 14,50 € HT/m² à 15,20 € HT/m², suite à un appel d'offres défavorable.

En outre lors de la présentation du compte rendu financier de décembre 2008 il avait été décidé de réaliser un emprunt complémentaire de 400 000 € sur 3 ans pour palier aux retraits de tous les contacts de commercialisation connus début 2008.

Depuis cette opération est passée sous compétence de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

- Le prix de vente moyen est fixé à 19,33 € HT/m² : décision du bureau de La Roche-sur-Yon Agglomération du 25 juillet 2013 complété par décision du 19 juin 2014.
- Aucun compromis en cours, la surface cessible disponible est de 52 138 m²
- La balance comptable de l'opération au 30 septembre 2014 présente un solde négatif de 41 764,83 €.
- L'emprunt de 500 000 € mis en place par Vendée Expansion en décembre 2007 n'a pas été suffisant pour équilibrer la trésorerie du début de concession. En effet lors de la passation de la concession il était prévu la vente de 27 000 m² les deux premières années.
Compte tenu des faibles perspectives de vente en 2009, il avait été accepté par la commune de réaliser un emprunt complémentaire de 400 000 €.
Il a été nécessaire de faire appel aux garants pour l'échéance du 20 décembre 2014 de 128 045,88 € (51 218,35 € seront demandés au département et à La Roche Agglomération)
- Les prévisions de commercialisation laissant craindre qu'aucune vente ne sera signée en 2015 (aucun compromis signé au 30.09.14), l'aménageur sollicite de la collectivité une avance de trésorerie conformément aux dispositions de l'article 16.5 du traité de concession.

- L'avancement de la commercialisation au 30 septembre 2014 et de l'ordre de 35 % des surfaces cessible à 6 mois de l'échéance du traité de concession ; l'aménageur sollicite un avenant de prorogation de 4 ans afin d'assurer la bonne fin de l'opération.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accepter le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ; pour accepter le bilan et le plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION à la date du 9 décembre 2013, sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2014 ; pour décider de maintenir les prix de vente de cette opération à 19,33 € HT le m² ; pour décider de proroger par avenant la durée de concession de 4 ans afin d'assurer la bonne fin de l'opération ; pour décider d'accepter l'avance de trésorerie de 88 k€ pour assurer l'équilibre financier de l'opération en attente de la réalisation des ventes ; pour autoriser Monsieur le Président à approuver le bilan et le compte rendu financier 2014 ; pour autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

13) Concession Vendée Expansion : approbation du compte financier 2014 lotissement d'activités « la Folie Nord » ;

Monsieur FERRE expose :

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'exercice 2010, la commune de la Chaize le Vicomte avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du lotissement d'activités dénommé "La Folie Nord" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement.

Suite au transfert de cette opération à la communauté d'agglomération, Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, le concessionnaire, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation est la suivante :

- La première phase des travaux du lotissement a été achevée au premier trimestre 2011, permettant de viabiliser 22 082 m² commercialisables en une seule tranche. A ce jour, trois terrains pour un total de 13 484 m² ont été vendus. Il reste 2 îlots cessibles représentant une superficie respective de 5 596 et 3 000 m².
- Conformément à la décision du bureau de la Roche-sur-Yon Agglomération du 12 Juillet 2011 modifiée le 19 juin 2014, le prix de vente moyen, révisé annuellement en fonction de l'indice TP01, est maintenu à 21,36 € HT/m².
- La trésorerie de l'opération au 30 Septembre 2014 présentait un solde créditeur de 36 570,15 €

DEPENSES HT		238	RECETTES HT		275
Etudes	13		Cessions		
Acquisitions	30		Rétrocessions	275	
Travaux	142		Participations		
Frais Financiers	9		EMPRUNT		
Frais Généraux	42		AVANCES CONCEDANT		
Impôts	2				
TVA sur dépenses		23	TVA sur recettes		50
TVA payée		28	TVA remboursée		0
Compte clients/fournisseurs			Compte clients/fournisseurs		
TOTAL		289	TOTAL		326

En milliers d'Euros

- Il n'y a plus d'emprunt en cours et aucune participation n'a été versée par les collectivités sur les

comptes de cette opération

- Compte tenu du montant des travaux restant à réaliser et des sommes à valoir pour frais financiers, divers et honoraires, le montant total des dépenses prévisionnelles à l'issue du traité de concession, réactualisé au 26 novembre 2014, est estimé à 359 000 € HT environ dont 238 300 € HT réalisés au 30 Septembre 2014.
- La commercialisation complète du lotissement aux prix de vente indiquée précédemment permettrait de dégager environ 458 500 € HT de recettes pour 275 000 € HT réalisés au 30 septembre 2014. Il convient toutefois de noter qu'aucune vente de terrains n'a été enregistrée sur l'opération depuis 2012 ainsi que l'absence totale de projet d'implantation depuis la même année.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement pour accepter le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ; pour accepter les bilans et le plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2014 ; pour autoriser Monsieur le Président à approuver le bilan et le compte rendu financier du 26 novembre 2014 ; pour autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

POINT 6 – ENVIRONNEMENT

1) Elaboration d'une convention relative à la mise à disposition d'ambassadeurs TRIVALIS pour l'Agglomération ;

Madame AUBIN SICARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération organise annuellement une opération de distribution de sacs jaunes et de communication sur le tri des déchets pour l'ensemble des foyers de son territoire. Pour l'opération ciblant l'habitat collectif (environ 12 500 foyers), il est proposé de faire appel aux ambassadeurs de tri mis à disposition par TRIVALIS.

Chaque jour d'intervention est fixé à 70€/jour/ambassadeur.

La mission est prévue sur la période de mars à juin 2015.

Par ailleurs, L'Agglomération va déployer, à compter d'avril 2015, sur la zone ANRU de la Ville de La Roche-sur-Yon, la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagers.

Cette opération concerne près de 2000 foyers avec des enjeux importants notamment en termes de communication.

Une partie du plan de communication a pour objectif d'expliquer cette nouvelle gestion de la collecte en assurant en porte à porte, la distribution de badges permettant l'accès aux outils de pré-collecte (colonnes enterrées).

De la même façon que pour la distribution de sacs jaunes et par leur connaissance du territoire, il est proposé de solliciter les ambassadeurs du tri de TRIVALIS pour assurer cette mission, essentielle pour la réussite de ce projet.

Le montant global d'accompagnement est estimé à environ 27 500 €

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement pour approuver le projet de convention avec TRIVALIS pour la mise à disposition d'ambassadeurs dans les conditions décrites dans la convention ; pour autoriser Le Président ou un Vice-président, à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

2) Travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon : autorisation de signature de l'avenant N° 1 ;

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu un marché de travaux pour le transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon.

Après délibération du Conseil d'Agglomération en date du 1^{er} juillet 2014, le marché a été conclu avec le groupement d'entreprises COCA / ROTURIER – FOURNIE pour un montant de 1 560 103,46 € HT et notifié le 21 juillet 2014.

Le délai d'exécution est de 23 semaines (y compris période de préparation).

La conclusion d'un avenant n°1 est rendue nécessaire pour plusieurs raisons :

- Confirmer des prix nouveaux notifiés par ordre de service
- Modification du délai d'exécution

Prix nouveaux :

Un ordre de service n°3 a notifié au titulaire les prix nouveaux provisoires indiqués ci-dessous, ceux-ci sont rendus définitifs par avenant n°1 :

N°Prix	Libellé	Unité	Prix unitaire
PN 1	Enduit Tricouche	M2	11,60 € HT
PN 2	Enduit monocouche	M2	4.00 € HT
PN 3	Point à temps	M2	3.20 € HT
PN 4	Pose d'une dalle béton au niveau du poste pneumatique	Ft	4 640.57 € HT
PN 5	Protection visuelle IPN et Garde corps de sécurité	Ft	9 700,00 € HT
PN 6	Fourniture et pose d'un potelet bois avec catadioptré	u	375,00 € HT

L'ensemble des prix nouveaux 1 à 3 fait suite à une modification des modalités de réfection des tranchées sur la route de l'Angelmière pour en assurer sa pérennité. L'absence de structure de chaussée sur cette voie nécessite la réalisation d'enduits tricouche / monocouche et point à temps en lieu et place des réfections de tranchées initialement prévues en enrobé, pour ne pas déstabiliser le reste du corps de chaussée.

Le prix 4 permet de constituer une dalle béton autour de l'accès au panier dégrilleur, afin de sécuriser et faciliter l'exploitation.

Suite aux travaux de pose des canalisations en encorbellement le long de l'Ornay, il a été constaté le risque d'accès à la poutre de support et la manque d'intégration environnemental de l'ouvrage. Le prix 5 permet la mise en place de garde-corps de part et d'autre du pont ainsi que d'un capot de protection.

Le prix 6 permet la mise en place de potelet bois avec catadioptré sur le site du poste de refoulement de l'Ondière afin de protéger l'ouvrage et d'accompagner les véhicules dans le virage.

Modification du délai d'exécution :

L'ordre de service n°3 a également prévu d'augmenter le délai d'exécution de 6 semaines, soit jusqu'au 18 février 2015 pour prendre en compte les modifications techniques.

Le montant total du marché n'est pas modifié.

S'agissant d'un marché conclu à prix unitaires. Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Des quantités en moins sur certains travaux apportent des moins-values.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les travaux modificatifs décrits ci-dessus ainsi que la prolongation du délai d'exécution ; pour autoriser le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n° 1 conformément aux modalités ci-dessus et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

3) Consultation sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire : avis de La Roche-sur-Yon Agglomération;

Monsieur RIVOISY expose :

Pour préserver la large palette de milieux naturels (bocages, espaces boisés, espaces agricoles, vallées, littoral..) qui définissent l'identité de notre région et pour lutter contre la perte de biodiversité (au niveau faune, flore) qui est déjà engagée (en raison de la fragmentation du paysage et de l'artificialisation des espaces), des liens entre les politiques d'aménagement du territoire et celle visant à gérer et protéger la nature doivent être établis et renforcés.

Cette démarche est un des engagements du Grenelle de l'environnement de juillet 2010.

Ceci se traduit par l'identification au niveau régional des continuités écologiques dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (ou SRCE), qui se transcrit plus simplement par la définition de trames vertes et bleues (TVB).

La finalité de la démarche de la TVB est de cartographier les enjeux de biodiversité, afin de les prendre en compte dans les documents de planification urbaine (SCOT et PLU).

Ces TVB concernent respectivement les milieux terrestres ainsi que les milieux aquatiques ou humides et correspondent à la mise en réseau de l'ensemble des continuités écologiques, elles mêmes constituées :

- *des réservoirs* : espace de vie ou zones d'habitat où la biodiversité (faune, flore) est riche et où elle peut y assurer tout ou partie de son cycle de vie
- *des corridors* : espace permettant de connecter un réservoir à un autre

Ces éléments sont explicités dans les dossiers techniques mais aussi au niveau de cartographie à l'échelle macroscopique au niveau régional.

Il est important de noter que réglementairement les documents de planification urbaine ((SCOT, PLU, ..) doivent prendre en compte le SRCE (niveau le moins contraignant en terme d'opposabilité en droit administratif).

En complément de cette étude conduite au niveau régional, des études visant les mêmes enjeux doivent être engagées au niveau local et leurs résultats doivent être traduits dans les documents d'urbanisme au plus tard au 01/01/2017.

Conformément à la réglementation, et préalablement à l'enquête publique, l'Agglomération doit émettre un avis sur le projet de SRCE dans la période des 3 mois de consultation, soit au plus tard le 7 février 2015.

La lecture des différentes pièces du SRCE a fait l'objet d'un travail collégial regroupant différentes compétences techniques (paysage, milieux aquatiques, urbanisme) qui a permis de lever les interrogations techniques propres au territoire de l'intercommunalité

Au-delà de ces aspects techniques, Sans remettre en cause les objectifs du SRCE, auxquels l'agglomération ne peut qu'adhérer, il lui semble légitime de s'interroger sur la portée juridique de ce nouveau document, à court terme mais également à moyen et long terme, en fonction notamment de la jurisprudence qui émergera des contentieux à venir et des évolutions législatives attendues comme la loi biodiversité à l'étude cette année.

Il est en effet difficile d'appréhender avec assurance l'étendue de ces engagements (rapport, atlas et plan d'actions stratégiques) qui peuvent potentiellement impacter la planification urbaine, les projets d'aménagements, l'habitat, le développement économique et touristique, ou encore les activités agricoles et forestières.

Enfin, dans une période très contrainte pour les collectivités territoriales en matière budgétaire, les modalités

de financement de ces mesures ne figurent à aucun moment dans le plan d'actions stratégiques. En effet, l'engagement financier de l'État et de la Région, ainsi que les modalités de partenariat pouvant être sollicitées par les collectivités restent sans aucune garantie.

M. Guy BATIOU rappelle que lors de la dernière commission il avait été émis un avis favorable avec réserve ; pourquoi l'avis a-t-il complètement changé ce soir ?

Sur le fond, il ne s'agit pas de faire une nouvelle couche juridique. Il s'agit bien d'avoir une vision globale sur le territoire, sur le point « absence de mesure spécifique », il s'agit seulement de prise en compte et non d'imposer quoi que ce soit à une commune.

Il trouve dommage de se refuser un outil permettant de protéger les 30% du territoire qui sont garants de la biodiversité.

Mme AUBIN SICARD rappelle que lors de la commission un avis favorable avait été émis avec réserve et suite à la réunion de la maison des communes, qui s'est tenue le lendemain, et de l'ensemble des données qui ont été émises, il lui a semblé opportun de présenter cette nouvelle délibération.

Y. AUVINET précise que la réunion à la maison des communes a été organisée suite à la demande des collectivités. La volonté de mettre un avis défavorable afin de refaire réfléchir tout le monde sur ce dossier car il y a des interrogations par rapport à l'avenir sur un certain nombre de questions tout de même.

J. PEROYS regrette que la réflexion n'ait pas eu comme point de départ un travail dans le cadre des PLU.

L. GUYAU ajoute que l'expérience montre que ce type d'outil avec la notion de prise de considération se traduit au final par de l'insconstructibilité.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 5 voix contre, 4 abstentions et 35 voix pour pour émettre UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Des Pays de La Loire pour les raisons suivante s:

- **l'incertitude de la portée juridique du document soumis à consultation, et plus particulièrement la portée juridique du plan d'actions stratégique, qui doit rester sur une notion de « prise en compte » dans les SCOT et ne doit pas dévier vers les notions de « compatibilité » ou de « conformité ».**
- **la problématique engendrée par la traduction cartographique du SRCE : les contours sont sources d'interrogations notamment lorsqu'ils englobent les secteurs urbanisés ou urbanisables, ou encore les zones d'activités ; le SRCE ne doit pas entraver des projets d'évolution du territoire et doit rester compatible avec les projets d'aménagement, l'activité économique, touristique. La prise en compte dans les PLU ne doit pas aboutir à la redéfinition d'un zonage spécifique mais à une utilisation concertée des zonages existants A ou N (agricole ou naturel). De plus, en secteur rural, notamment sur les espaces utilisés par l'agriculture, le SRCE ne doit pas entraîner une évolution des pratiques agricoles, de nouvelles réglementations, etc., l'agriculture étant déjà amenée à respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, dans le cadre de la Politique Agricole Commune (bandes enherbées, diversité des cultures...)**
- **l'absence de mesures d'accompagnement financier spécifique pour les collectivités devant appliquer les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique**

POINT 7 –ADMINISTRATION GENERALE

1) Régime Indemnitare : Cadre d'Emplois des Administrateurs ;

Monsieur DARNICHE expose :

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil d'agglomération a acté la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

L'Agglomération ne disposant pas encore d'agents relevant de ce cadre d'emplois, il convient de délibérer afin de fixer les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le régime indemnitaire sera applicable aux titulaires, stagiaires, CDI, et contractuels recrutés en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (3 ans)

Le régime indemnitaire est pris en application du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et des arrêtés s'y référant.

Cette prime comprend deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, dite part fonctionnelle
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir, dite part résultats individuels

L'autorité territoriale fixera la répartition entre les deux parts dans la limite des plafonds réglementaires, en application d'un taux compris entre 1 et 6 pour la part fonctionnelle et d'un taux compris entre 0 et 6 pour la part résultats individuels, sur le montant de référence déterminé par arrêté ministériel : (valeur au 01/01/2010)

- Administrateur : part fonctionnelle 4 150€/An – part résultats individuels 4 150 €/An
- Administrateur Hors Classe : part fonctionnelle 4 600€/An – part résultats individuels 4 600 €/An

Le plafond réglementaire fixé par arrêté ministériel, est de : (valeur au 01/01/2010)

- Administrateur : 49 800 €/An
- Administrateur Hors Classe : 55 200 €/An

Pour les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service, le taux appliqué à la part fonctionnelle sera compris entre 0 à 3.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement au prorata du temps de travail pour la part dite fonctionnelle.

La part relative aux résultats individuels pourra être versée en partie mensuellement et pour une autre partie annuellement à la discrétion de l'autorité territoriale, eu égard à la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel, dans la limite des plafonds réglementaires.

En cas de maladie, la part fonctionnelle suivra le sort du traitement. La part relative aux résultats individuels qui serait versée mensuellement sera abattue au-delà de 30 jours d'arrêt dans l'année médicale.

Les évolutions de ce régime indemnitaire seront conformes aux décrets et arrêtés ministériels.

Ce régime indemnitaire n'est pas cumulable avec toute autre indemnité liée aux fonctions et la manière de servir (IFTS).

Ce régime indemnitaire est cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer un régime indemnitaire au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. pour imputer la dépense au chapitre 012 ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

2) Attribution des véhicules de fonction ;

Monsieur DARNICHE expose :

Il est proposé :

- d'attribuer un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois fonctionnels de directeur général des services et de directeur général adjoint,
- d'évaluer au forfait l'avantage en nature du véhicule mis à disposition avec prise en charge du carburant,
- d'autoriser le Président à prendre les arrêtés correspondants,

J. SOULARD s'interroge sur les changements de fonctionnement qui justifient cette délibération de véhicules de fonction pour les directeurs généraux adjoints.

L. BOUARD répond que ce dispositif est réglementaire et se pratique dans les autres collectivités.

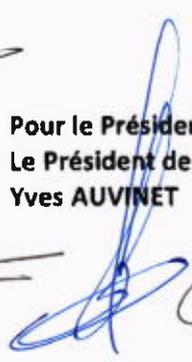
Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois fonctionnels de directeur général des services et de directeur général adjoint, pour évaluer au forfait l'avantage en nature du véhicule mis à disposition avec prise en charge du carburant, pour autoriser le Président à prendre les arrêtés correspondants

M. AUVINET présente en fin de séance le nouveau directeur général des services de La Roche sur Yon Agglomération, M. Michel VIAULT, recruté le 5 janvier dernier.

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le mardi 17 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30


Le secrétaire de séance,
Laurent FAVREAU


Pour le Président empêché,
Le Président de séance
Yves AUVINET